



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n°14 relatif à la séance publique qui s'est tenue **le lundi 09 avril 2018** (Décision modificative n°1 de l'exercice 2018) est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental

Le **13 AVR. 2018**

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur général des services

Daniel Vilhessot

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE
lundi 9 avril 2018

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
---------------	------------------	------

**A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES
SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA
POLITIQUE FONCIÈRE**

AD/090418/A/1	Barème tarifaire des prestations et travaux réalisés par les équipes routières départementales	6
AD/090418/A/2	Politique de l'Habitat: Renouvellement des conventions de délégation des aides à la pierre (2018-2023) et avenant de fin de gestion 2017 du parc public	8
AD/090418/A/3	Routes départementales - Affectations des autorisations de programme	12
AD/090418/A/4	Commune de Béziers - RD 612 - Echangeur de la Crouzette Modalités de la concertation publique	15
AD/090418/A/5	Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2018 - 1ère partie	17
AD/090418/A/6	Le Crès - Acquisition terrain indivision Malefond	19
AD/090418/A/7	Nomenclature 2018 des routes départementales	21

AD/090418/A/8	Routes départementales : Acquisitions et régularisations foncières	22
AD/090418/A/9	Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de réhabilitation	25
AD/090418/A/10	RD61 - demande de subvention au FEDER et à la Région Occitanie pour les travaux de rehaussement de l'ouvrage d'art n°5 entre Lunel et la Grande Motte	31
AD/090418/A/11	Aides 2018 aux projets d'aménagement structurants des territoires	34
AD/090418/A/12	Infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur les parkings de covoiturage de Montarnaud, Servian et Bayssan à Béziers Conventions d'installation et d'occupation du domaine public routier avec Hérault Energies	39
AD/090418/A/13	Aides aux territoires : prorogations - dérogations	42
AD/090418/A/14	Installation de la fibre optique dans les logements de fonction des collèges	44
AD/090418/A/15	Servitudes sur diverses communes	45
AD/090418/A/16	Renoncement à l'adhésion au groupement de commande Haute Saône Numérique pour la construction de 3 sites de téléphonie mobile sur les communes de Boisset, Mourèze et Saint Privat	47
AD/090418/A/17	RD 5 - Aménagement entre Cournonsec et Montbazin et déviation de Montbazin - Liaison entre Montbazin et la RD 2 Commune de Montbazin Déclaration de projet.	49
AD/090418/A/18	Acquisitions de parcelles	52

AD/090418/A/19	Affectation d'AP complémentaire sur le projet de CPE Grand Site Alco	54
----------------	--	----

AD/090418/A/20	Hérault Ingénierie : Projet de statuts, de règlement intérieur et convention de mise à disposition de moyens avec le Département	56
----------------	--	----

**B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS,
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

AD/090418/B/1	attribution de matériels informatiques réformés	59
---------------	---	----

AD/090418/B/2	Personnel départemental - Mise à disposition auprès du syndicat mixte du bassin du Lez	60
---------------	--	----

AD/090418/B/3	Personnel départemental - Mise à disposition auprès de la Maison des Personnes Handicapées de l'Hérault	62
---------------	---	----

AD/090418/B/4	Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes (première proposition pour l'année 2018) et reprise de provision pour indus RMI/RSA.	64
---------------	---	----

AD/090418/B/5	Réforme de matériel médical	66
---------------	-----------------------------	----

AD/090418/B/6	Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes	67
---------------	---	----

AD/090418/B/7	Présentation du Plan de formation 2018-2019-2020	69
---------------	--	----

AD/090418/B/8	Recours au paiement par vacation des intervenants du CNFPT	72
---------------	--	----

AD/090418/B/9	Réforme et cession à titre gracieux de mobilier de bureau	74
---------------	---	----

AD/090418/B/10	Cession des actions Air France-KLM détenues par le Département	76
AD/090418/B/12	Réforme de mobilier du restaurant administratif du Département de l'Hérault	78
AD/090418/B/13	Réforme de biens de faible valeurs	80
AD/090418/B/14	Reports de crédits exercice 2017 sur exercice 2018	82
AD/090418/B/15	Décision modificative n°1 de l'exercice 2018 : budget principal du Département de l'Hérault	84

C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

AD/090418/C/1	Education - Sectorisation des collèges les Arbourys à Magalas et Alfred Crouzet à Servian.	86
AD/090418/C/2	Réforme et attribution des postes informatiques des collèges - 1ère attribution 2018.	88
AD/090418/C/3	Culture - Mise à disposition d'espaces du domaine public départemental du Château d'O - Tarifs.	90
AD/090418/C/4	Médiathèque départementale - Subvention du ministère de la Culture.	93
AD/090418/C/5	Montpellier - Acquisition suite à une mise en demeure d'acquérir un terrain à l'emplacement réservé inscrit au PLU de Montpellier.	94

D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

AD/090418/D/1	Prestation de compensation du handicap (PCH) - Remise de dettes.	96
---------------	--	----

AD/090418/D/3	Maison des Personnes Handicapées de l'Hérault (MPHH) - Concours 2018 du Département : Avenant n°15 à la convention n° 06/C0657.	99
---------------	---	----

AD/090418/D/5	Avis du Conseil départemental sur le programme régional de santé (PRS).	100
---------------	---	-----

E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE

AD/090418/E/1	Rapport d'exécution 2017 de la convention d'appui aux politiques d'insertion	102
---------------	--	-----

G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

AD/090418/G/1	Domaine de l'environnement : transferts demandés en décision Modificative n° 1 de l'exercice 2018	104
---------------	---	-----

AD/090418/G/2	Domaine de l'environnement : partenariat avec le CNRS-CEFE	105
---------------	--	-----

H - HORS COMMISSION

AD/090418/H/1	Désignation n° 361 : Commission Consultative des Services Publics Locaux du Conseil Département- CCSPL	106
---------------	--	-----

AD/090418/H/2	Désignation n° 46 : EPTB Vidourle- Etablissement Public Territorial de Bassin du Vidourle. Comité syndical.	108
---------------	---	-----

AD/090418/H/3	Motion relative aux Sapeurs-Pompiers victimes d'agressions.	109
---------------	---	-----

Délibération n°AD/090418/A/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Barème tarifaire des prestations et travaux réalisés par les équipes routières départementales

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/A/1 du Président à l'assemblée départementale,

Notre collectivité est amenée à facturer des prestations d'exploitation, des travaux d'entretien ou de réparation du domaine public routier départemental, notamment dans le cadre de la gestion des dégâts causés par des tiers.

Elle peut également réaliser des prestations d'ingénierie ou de contrôle de travaux dans le cadre des aménagements ou autorisations délivrées à des tiers pour l'occupation du domaine public routier départemental.

Ces prestations ou travaux réalisés, soit par des entreprises, soit en régie par les agents départementaux, sont alors facturés aux tiers ou à leur compagnie d'assurance selon un barème départemental.

Afin de valoriser financièrement l'ensemble de ces activités, il y a lieu de compléter l'ancien barème départemental existant.

Le nouveau barème comprend donc l'ensemble des frais de personnel, de mobilisation de véhicules ou engins, de fournitures, d'équipements et de prestations externalisées, engagés par la collectivité.

Les coûts de fournitures, équipements et prestations externalisées sont facturés à la valeur de leur coût d'acquisition.

Les frais de personnel comprennent le coût des agents mobilisés lors d'interventions ainsi que les frais administratifs liés au traitement des dossiers. Ils sont actualisés au 1^{er} janvier de chaque année par application du taux de valorisation du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Les frais de véhicules et engins, calculés sans chauffeur, sont actualisés au 1^{er} janvier de chaque année par application au prix fixé dans le barème d'un coefficient C donné par la formule suivante : $C = I_n / I_0$.

- C : coefficient d'actualisation
- I_0 : valeur de l'index de référence au mois zéro (le mois étant le mois de la délibération)
- I_n : valeur de l'index de référence au mois n.

L'index retenu pour les frais de véhicules et engins est l'index ACT-DA (indice d'exploitation des véhicules industriels « activité des distributions avec conducteur et carburant » publié au Moniteur des Travaux Publics).

Le mois « n » retenu pour chaque actualisation sera le mois du dernier index connu au 1^{er} janvier.
Ce nouveau barème est établi en 2018 de la façon suivante :

Désignation	Unité de facturation	Prix unitaire net de taxes
Agent	Heure	35,50 €
Agent spécialisé, conducteur d'engin	Heure	40,00 €
Technicien	Heure	70,00 €
Ingénieur	Heure	110,00 €
Véhicule léger	Demi-journée	35,00 €
Fourgonnette	Demi-journée	45,00 €
Fourgon < 3.5T	Demi-journée	75,00 €
Camion < 19T	Demi-journée	180,00 €
Pelle à pneus (10T – 12T)	Demi-journée	150,00 €
Tracto pelle ou chargeur	Demi-journée	100,00 €
Remorque type FLR	Demi-journée	100,00 €
Kit Balisage	Demi-journée	100,00 €
Balayeuse < 10T	Demi-journée	220,00 €
Nettoyeur haute pression avec porteur	Demi-journée	100,00 €
Fournitures diverses	Coûts réels	suivant marchés CD34 en vigueur
Engins spéciaux	Coûts réels	suivant marchés CD34 en vigueur
Travaux à l'entreprise	Coûts réels	suivant marchés CD34 en vigueur

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le barème tarifaire des prestations et travaux réalisés par les équipes routières départementales, ainsi que ses modalités de révision ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à mettre en application ce barème.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-241931-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/A/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'Habitat: Renouvellement des conventions de délégation des aides à la pierre (2018-2023) et avenant de fin de gestion 2017 du parc public

Rapporteur : Monsieur Vincent Gaudy

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/A/2 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération du 26 mars 2012, l'Assemblée départementale a décidé de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, le renouvellement de la délégation des aides publiques relatives au logement, telles que prévues dans la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales. Cette délégation s'exerce sur l'ensemble du territoire départemental à l'exception des territoires de la Métropole de Montpellier, des communautés d'agglomération Hérault Méditerranée et Béziers Méditerranée et de l'agglo-pôle Sète Méditerranée qui ont sollicité cette délégation.

Cette convention de délégation de compétence qui reprend l'ensemble des engagements des parties est arrivée à terme le 31 décembre 2017.

Dans le cadre de cette convention, l'évaluation, en cours, de notre action est d'ores et déjà positive au regard des objectifs que nous nous étions assignés en 2012. Vous en trouverez ci-dessous quelques données chiffrées illustrant les résultats pour la période 2012/2017.

❖ **Pour le parc privé :**

- une dotation déléguée par l'ANAH de 30 M€,
- des fonds propres du Département à hauteur de 6,5 M€
- 3438 logements rénovés soit un taux de réalisation de l'objectif de 121 %,
- 900 logements rénovés au profit de personnes âgées et/ou handicapées,
- la remise sur le marché locatif de 310 logements à loyers abordables,
- 57 millions d'euros de travaux pour l'essentiel réalisés par des entreprises locales.

❖ **Pour le parc public :**

- la production de 3191 logements sociaux (dont 2638 PLUS, PLAI) soit un taux de réalisation de l'objectif de 77 %,
- une dotation déléguée par l'Etat de 7,054 M€,

- une mobilisation des fonds propres du Département à hauteur de 27,5 M€,
- le financement de 29 logements-foyers pour personnes handicapées et 73 en EHPAD,
- un contingent réservataire doté d'environ un millier de logements dont plus de 60 % sont mis à disposition des familles en difficulté accompagnées par les services sociaux du département.

Ces éléments de synthèse soulignent la dynamique de la politique logement du Département qui s'est doté d'un levier efficace au travers de cette convention. Cet outil a contribué à répondre à la forte demande d'accès au logement social des Héraultais et à la nécessité de vivre dans des habitations conformes aux normes de décence.

1 - Avenant de fin de gestion 2017 parc public :

La convention de gestion des aides au parc public amendée par avenant en 2017 a pris fin le 31 décembre dernier. L'avenant qui vous est proposé, et annexé au présent rapport, décrit les réalisations et les perspectives à fin d'année, conformément à l'article III-2 de la convention initiale.

2- Convention de délégation de compétence 2018/2023 :

Pour le parc public, il est prévu pour la durée de la convention, la réalisation d'un objectif global de production de **3 950** logements sociaux dont :

- 1 012 logements PLA-I (prêt locatif d'intégration), PLAI structures, PLAI adaptés,
- 2 148 logements PLUS (prêt locatif à usage social),
- 790 logements PLS (prêt locatif social).

Pour la mise en œuvre de ces objectifs visés à l'article I-2 de la convention de délégation de compétence annexée au présent rapport, il sera alloué un montant prévisionnel de droits à engagement de **6 649 852 €**.

Pour le parc privé, la convention entre l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Département annexée au présent rapport prévoit la réhabilitation de **3 942** logements privés selon la répartition par type de propriétaires suivante :

- 3 175 logements de propriétaires occupants,
- 425 logements de propriétaires bailleurs,
- 342 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

Le montant prévisionnel des droits à engagement alloué au Département, incluant les aides de l'ANAH aux propriétaires et les subventions pour ingénierie de programme est de **35 247 550 €** pour la durée de la convention.

3- Propositions budgétaires 2018 :

Le projet de répartition des objectifs quantitatifs et des enveloppes budgétaires, présentés par l'Etat au Comité Régional de l'Habitat et validés lors de sa réunion du 7 mars 2018, a défini les objectifs globaux suivants :

- parc public : **389** logements, dont 275 logements PLUS et 114 PLA-I,
- parc privé : **557** logements, dont 45 pour les propriétaires bailleurs, 495 pour les propriétaires occupants et 17 traités dans le cadre des aides aux syndicats de copropriété.

Le tout pour une enveloppe prévisionnelle globale de droits à engagements fixée à **5 246 650 €** dont :

- **4 497 550 €** pour le parc privé,
- **749 100 €** pour le parc public.

L'ensemble de ces objectifs et montants figure dans les conventions annexées au présent rapport.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant de fin de gestion 2017 du parc public ;
- de renouveler les conventions de délégation des aides à la pierre pour les 6 années à venir, étant précisé que ces documents constituent un cadre général qui devra être précisé annuellement par la signature d'avenants déterminant les droits à engagements et les objectifs de production ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180409-241933-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/A/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales - Affectations des autorisations de programme

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/A/3 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée Départementale

1/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **7 190 000 €** sur les opérations grands travaux - ligne 12510 - imputation 23/23151-621.

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2018	CP 2019	CP 2020
RD 172/ 189	Création barreau de liaison zone frêt aéroport RD 172 du PR 5+230 au PR 6+620 RD 189 du PR 4+500 au PR 6+250 Commune de Mauguio. (opération N°160280)	2 750 000	60 000	190 000	2 500 000
RD 2	Réparation pont suspendu sur l'Hérault au PR 6+020 Commune de Canet. (opération N°170901)	2 200 000	600 000	1 600 000	0
RD 1	Restauration et mise aux normes des garde- corps du pont de St Etienne d'Issensac au PR 10+393 Commune de Brissac. (opération N°114001)	500 000	200 000	300 000	0
RD 62/6 2 ^E 2	Renforcement buses métalliques corrodées sous chaussées du PR 2+677 au PR 11+000 sur RD 62 et au PR 4+380 sur RD 62E2 Communes de Canon / Palavas / La Grande Motte. (opération N°11150A)	520 000	0	520 000	0
RD 24	Aménagement traversée hameau des garrigues du PR6+350 au PR7+400	20 000	20 000	0	0

	Commune de Mauguio. (opération N°170202)				
RD 2	Requalibrage de la voie (desserte de la ZAC de la Salamane) et liaison modes doux (projet Valcordia) du PR 1+800 à 5+000 Communes Canet/Brignac/Clermont l'Hérault. (opération N°120175)	50 000	32 000	18 000	0
RD 122	Aménagement de la traverse du PR40+400 au 41+030 Commune du Mas de Londres. (opération N°160184)	450 000	50 000	200 000	200 000
RD 4	Aménagement de la traverse du PR 48+930 au PR 50+110. Commune de Cazilhac. (Nouvelle opération)	500 000	50 000	235 000	215 000
RD 106 ^{e2}	Création d'une liaison douce entre Mudaison et le PEM de Baillargues du PR 0+00 au PR 1+840. (Nouvelle opération)	50 000	10 000	40 000	0
RD 124 ^{e4}	Réhabilitation d'un mur de soutènement au PR 0+840. Commune de Cabrières. (Nouvelle opération)	150 000	150 000	0	0
TOTAL		7 190 000	1 172 000	3 103 000	2 915 000

2/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **150 000 €** sur les opérations grands travaux - ligne 33154 - imputation 23/23151-621.

RNIL	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2018	CP 2019	CP 2020
RD 613	Requalification de la traversée du PR45+000 au PR46+000 Commune de Gigean. (opération N°162600)	100 000	30 000	70 000	0
RD 612	Aménagement de sécurité entre Saint Chinian et le Tarn. (opération N°060190)	50 000	50 000	0	0
TOTAL		150 000	80 000	70 000	0

3/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **20 000 €** sur les opérations grands travaux - ligne 38419 - imputation 23/23151-621.

	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2018	CP 2019	CP 2020
RD 609 ^E 1 609 ^E 2	Réhabilitation liaison A75 / RD 609. (opération N°140142)	20 000	20 000	0	0
TOTAL		20 000	20 000	0	0

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la mise à l'enquête des projets en vue des déclarations d'utilité publique, parcellaires, d'autorisations au titre de la loi sur l'eau, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes correspondants au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, lorsque cet avis est obligatoire, et à le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions de terrain, n'excédant pas 7 700 €.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-241934-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/A/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de Béziers - RD 612 - Echangeur de la Crouzette
Modalités de la concertation publique**

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/A/4 du Président à l'assemblée départementale,

L'opération consiste à porter à 2x2 voies la RD612 entre le giratoire dénivelé Edgar Faure et le giratoire dénivelé Vincent Badie, ainsi qu'à compléter, par la création de bretelles d'insertion et de sortie, l'échangeur de la Crouzette entre la RD 612 et le chemin de Badones, échangeur qui dessert le quartier et la zone d'activités de la Crouzette.

Les objectifs de l'opération s'inscrivent dans la lignée des engagements du Département.

L'opération doit avant tout permettre :

- d'assurer la sécurité, la fluidité du trafic et de bonnes conditions de visibilité ;
- de renforcer la lisibilité du parcours de la rocade inscrit dans l'itinéraire Agde – St Pons ;
- d'améliorer le niveau de service de la rocade ;
- de prendre en compte l'environnement (bruit, eau, riverains...).

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 10 000 000 € TTC.

Il est envisagé d'engager une procédure de concertation publique sur le fondement des articles L103-2 et R 103-1 du Code de l'urbanisme, afin d'associer en amont la commune, les usagers, les riverains, les acteurs locaux et toutes les personnes intéressées par ce projet.

Eu égard à la nature de l'opération, il vous est proposé de mener cette concertation sur une période de 2 mois minimum selon les modalités suivantes :

- la mise à disposition d'informations sur internet www.herault.fr/routes-transports,
- la mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet et d'un registre d'observations à l'Hôtel du Département, antenne de Béziers,
- l'organisation d'une réunion de concertation publique sur le territoire de la commune de Béziers, annoncée par voie de presse et affichage,
- en cas de besoin, l'organisation de toute réunion spécifique rassemblant les élus et les acteurs locaux.

Elle sera précédée des mesures de publicité suivantes :

- publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation, dans la rubrique des annonces légales de journaux locaux ;
- affichage d'un avis d'ouverture de la phase de concertation, sur les lieux publics.

A l'issue de la période de concertation, un bilan vous sera présenté. Le Département arrêtera alors le projet retenu de façon à poursuivre les études et à préparer les dossiers réglementaires en vue des enquêtes publiques préalables à l'autorisation de réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique relative à l'opération d'aménagement de la RD 612 – échangeur de la Crouzette,
- de notifier la présente délibération au maire de la commune de Béziers et de la verser au dossier mis à la concertation,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à toutes les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette procédure de concertation, au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180409-241946-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/A/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2018 - 1ère partie

Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/A/5 du Président à l'assemblée départementale,

Le règlement de réforme et de vente des véhicules et matériels du Département a été adopté par délibération de notre Assemblée en date du 23 juin 2008, modifié les 31 mai 2010 et 4 avril 2016.

Il prévoit que des cessions sont effectuées par ordre de priorité, en faveur :

- des associations humanitaires, caritatives ou d'insertion,
- des communes et groupements de communes,
- des organismes œuvrant dans les domaines de compétence du Département,
- des établissements d'enseignement ou assimilés,
- des bénéficiaires d'actions sociales menées par le Conseil départemental.

Il prévoit également que les matériels invendus à l'issue de la procédure de cession seront mis en vente aux enchères publiques (Domaines, Webenchères, commissaires-priseurs...). Puis, si aucun acquéreur ne se manifeste dans le délai fixé, les véhicules et/ou matériels seront détruits puis vendus au poids en tant qu'épave ou ferraille.

S'agissant des ventes de véhicules, la recette correspondante est inscrite au chapitre 024 fonction 0202 (ligne 33066) et sera titrée au chapitre 77 nature 775 fonction 0202 (ligne 5260 ou ligne 27598).

S'agissant du matériel réformé, le numéro d'inventaire suivant MATANT2157 a déjà fait l'objet d'un apurement administratif et comptable. La recette correspondante sera titrée au chapitre 77 nature 7788 fonction 0202 (ligne 33128).

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste des véhicules et matériels, jointe en annexe, destinés à la réforme et à la vente,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à vendre des véhicules et matériels, après négociation amiable et dans l'ordre d'arrivée des demandes selon les priorités fixées par le règlement du Département,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à ces ventes ou enlever de l'actif du Département les véhicules volés ou accidentés,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à mettre aux enchères publiques les matériels invendus à l'issue de la procédure.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180409-241949-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/A/6

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Le Crès - Acquisition terrain indivision Malefond

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/A/6 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département est propriétaire d'une unité foncière de 1 464 m² située sur la commune du Crès. Ces deux parcelles BK n°315 (62 m²) et BK n°316 (1 402 m²) sont situées en zone UD 1 qui correspond à un secteur constructible du document d'urbanisme.

Ce foncier a été acquis dans le cadre d'un projet d'aménagement routier mais n'a jamais été affecté à l'emprise routière. Il dépend donc du domaine privé du Département.

Ces terrains font l'objet d'une étude de faisabilité de la part de nos opérateurs Hérault Habitat et Hérault Aménagement, en vue de la réalisation d'une opération de logements sociaux.

L'indivision Malefond est propriétaire de la parcelle enclavée BK n°269, d'une contenance de 514 m² et contiguë à la propriété départementale.

Des négociations ont été menées avec les propriétaires de ce terrain, afin de trouver un accord sur le principe de la vente et sur ses conditions financières.

Bien qu'étant située en zone constructible, cette parcelle impose un surcoût d'aménagement compte-tenu de ses caractéristiques techniques (enrochement, forte déclivité, non équipée par les réseaux). De ce fait, à l'issue de ces négociations, le Département a obtenu une promesse de vente en date du 16 août 2017 pour un prix net de 23 200 € (hors frais). Les frais d'acte sont estimés à 700 €.

L'acquisition de ce terrain permettra de produire davantage de surface de plancher et facilitera l'organisation de la desserte des logements.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'acquérir, auprès de l'indivision Malefond, la parcelle cadastrée section BK numéro 269, d'une contenance de 514 m² au prix de 23 200 €, augmenté des frais d'actes estimés à 700 € ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document utile à la mise en œuvre de cette décision, notamment l'acte authentique de vente et à constituer toute servitude éventuelle active ou passive, nécessaire à la réalisation de l'opération ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 21 nature 2111 fonction 72 (ligne 32080) du budget départemental de l'exercice 2018 et d'enregistrer le bien à l'inventaire du patrimoine départemental sous le numéro TER001LECREs.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-241951-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/A/7

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Nomenclature 2018 des routes départementales

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/A/7 du Président à l'assemblée départementale,

La nomenclature des routes départementales recense précisément les caractéristiques et longueurs des réseaux routiers départementaux, comprenant :

- les voies départementales (lignes principales et embranchements),
- les pistes cyclables et voies vertes.

Depuis l'adoption de la nomenclature des routes départementales en 2017, des évolutions du réseau nécessitent la mise à jour de cette nomenclature, notamment du fait de l'implantation de voies nouvelles (voies cyclables) et des classements et déclassements suite à des transferts de domanialité.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver cette nomenclature des routes départementales mise à jour au titre de l'année 2018.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180409-241953-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/A/8

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales : Acquisitions et régularisations foncières

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/A/8 du Président à l'assemblée départementale,

En vue de la réalisation de diverses opérations au titre de la voirie départementale, les régularisations foncières désignées ci-après apparaissent nécessaires :

1) Sur la RD 16 - Commune de MONTELS

L'opération de reconstruction du pont de Gailhousty de la RD 16 a fait l'objet d'une délibération en date du 21 mars 2005 sous le numéro d'opération 054004.
L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 1 est envisagée au prix total de 1 072,00 €.

2) Sur la RD 153 - Communes de LODEVE et SOUMONT

L'opération de recalibrage et d'aménagement de la RD 153 entre LODEVE et SOUMONT a fait l'objet d'une délibération en date du 13 mars 2017 sous le numéro d'opération 1711GE.
L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 2 est envisagée au prix total de 7,00 €.

3) Sur la RD 4 - Communes de BRIGNAC et CLERMONT L'HERAULT

L'opération d'aménagement de la RD 4 entre Clermont-l'Hérault et Brignac a fait l'objet d'une délibération en date du 13 mars 2006 sous le numéro d'opération 060140.
L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 3 est envisagée au prix total de 1 153,00 €, conforme à l'évaluation des domaines en date du 08 juin 2017.

4) Sur la RD 127 - Commune de MURLES

L'opération d'aménagement et de requalification en traverse de la commune de Murles RD 127 a fait l'objet d'une délibération en date du 27/06/2016 sous le numéro d'opération 160181.
L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 4 est envisagée au prix total de 150,00 €.

5) Sur la RD 612 - Commune de PORTIRAGNES

L'opération d'aménagement d'un carrefour giratoire de la RD 612 – RD 37E15 a fait l'objet d'une délibération en date du 26/06/2017 sous le numéro d'opération 170790.
L'acquisition de la parcelle dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 5 est envisagée au prix total de 4 500,00 €.

6) Sur la RD - Commune d'ESPONDEILHAN et de COULOBRES

L'opération de sécurité entre Espondeilhan et Neffiès « Aménagement du carrefour de la RD 15 avec la RD 33 » a fait l'objet d'une délibération en date du 12/02/2010 sous le numéro d'opération 093003.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 6 est envisagée au prix total de 27 100,00 €.

7) Sur la RD 908 - Commune de RIOLS

L'opération d'aménagement de la RD 908 a fait l'objet d'une délibération en date du 07 mai 2012 sous le numéro d'opération 120192.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 7 est envisagée au prix total de 700,00 €.

8) Sur la RD 36 - Commune de CRUZY

L'opération d'aménagement de sécurité de la RD 36 a fait l'objet d'une délibération en date du 07 mai 2012 sous le numéro d'opération 160160.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 8 est envisagée au prix total de 571,00 €.

L'ensemble des prix mentionnés dans le présent rapport s'entend hors frais divers de passation d'actes et de géomètre.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder aux acquisitions et régularisations foncières telles que décrites ci-dessus ;
- de préciser qu'en cas d'acquisition d'emprise partielle, les superficies acquises ne seront définitives qu'après réalisation des Documents Modificatifs de Parcellaire Cadastral, et de ce fait, le prix définitif sera réajusté en fonction de la surface réellement acquise ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ou traités d'adhésion ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire ;
- de dispenser le Président du Conseil départemental des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions dont le montant est inférieur à 7 600 € ;
- de prélever en dépense les crédits nécessaires au chapitre 21 nature 2111 fonction 621 (ligne 2050) du budget départemental, étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;
- d'enregistrer l'ensemble de ces acquisitions sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondante à l'exercice sur lequel s'effectuera l'acquisition ;
- d'incorporer au domaine public routier départemental les emprises ci-dessus après réalisation des travaux ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien ces opérations ;
- de préciser que les recettes relatives à la vente des parcelles départementales seront inscrites au chapitre 024 (ligne 33071) et titrées au chapitre 77 nature 775 fonction 621 (ligne 9283) du budget départemental 2018 et que les biens sont inscrits à l'inventaire du patrimoine sous la référence TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondante à l'année d'acquisition.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180409-241956-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/A/9

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de réhabilitation

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/A/9 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée Départementale

1/ les affectations des OSR suivantes pour un montant de **6 393 600 €** sur les opérations de sécurité et de réhabilitation - ligne 12511 - imputation 23/23151-621.

Agence de Monts d'Orb

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2018	CP 2019	CP 2020
RD 13	Revêtement routier et reprise de fossé du PR 53+480 au PR 53+936 - Commune de St Gervais	80 000	80 000	0	0
RD 22	Rectification de virages GBA - Commune de Taussac la bilière	100 000	50 000	50 000	0
RD 23 ^e 3	Revêtement routier du PR 1+100 au PR 1+200 - Commune de Camplong	30 000	30 000	0	0
RD 35	Aménagement de fossé du PR 23+186 au PR 23+500 – Commune de La Tour Sur Orb	60 000	60 000	0	0
RD 35	Revêtement routier du PR 15+100 au PR 15+520 - Commune de Lunas	59 000	59 000	0	0
RD 142 ^e 2	Talus et bordures T2 PR 3+400 – Commune de Romiguières	25 000	25 000	0	0
RD 146	Reprise de mur de soutènement et fossés du PR 24+900 au PR 25+200 – Commune de Pézenes le Mines	60 000	60 000	0	0
RD 160 ^e 3	Revêtement routier du PR 0+000 au PR 0+500 – Commune de le Poujol sur Orb	30 000	30 000	0	0
RD 902	Traversée d'agglomération du PR 7+533 au PR 8+434 – Communes de Ceilhes et Rocozels	30 000	30 000	0	0

RD 902	Revêtement routier – renforcement de chaussée PR 18+700 au PR 19+200 – Commune de Roquerodonde	50 000	50 000	0	0
RD Diverses	Mise en conformité de ralentisseurs – Communes diverses	100 000	100 000	0	0
RD Diverses	Mise en conformité des accotements routiers - Communes diverses	210 000	150 000	60 000	0
RD 8	Renforcement de Chaussée - Commune d'Avène (Opération 15416F)	50 000	50 000	0	0
RD 908 -909A	Traitement d'obstacles latéraux glissières de sécurité - Secteur de Clermont L'Hérault (Opération 1606B1)	50 000	50 000	0	0
TOTAL		934 000	824 000	110 000	0

Agence du Biterrois

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2018	CP 2019	CP 2020
RD 33	Aménagement de l'avenue Molière du PR 11+500 au PR 11+850 – Commune d'Abeilhan	150 000	150 000	0	0
RD 19	Aménagement de la place du Portal du PR 8+910 au PR8+950 – Communes de Causses et Veyran	104 000	104 000	0	0
RD 37 et 37 ^e 7	Aménagement de l'avenue de Valras du PR 26+840 – Commune Vendres	121 000	121 000	0	0
RD 154 ^e 3	Reprise chaussée cours Louis Philippe du PR 0 au PR 0+250 - St Geniès de Fontedit	150 000	150 000	0	0
RD Diverses	Protection d'obstacles latéraux – Diverses communes du canton de Cazouls les Béziers (Opération 1705A1)	103 000	103 000	0	0
RD 162	Aménagement de sécurité du PR 0+350 au PR 0+450 - Cazouls les Béziers (Opération 1705B1)	40 000	40 000	0	0
RD 33	Elargissement et calibrage chaussée création de piste cyclable PR 10+200 au PR 11+500 – Communes de Coulobres et Abeilhan (Opération 14435A)	20 000	20 000	0	0
RD 154	Aménagement de l'avenue Fontcerise -PR16+350 à 16+690 – Commune d'Autignac	20 000	20 000	0	0
TOTAL		708 000	708 000	0	0

Agence des Vignobles d'Ouest

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2018	CP 2019	CP 2020
RD 178	Rectification et calibrage de la chaussée du PR 2+214 au PR 6+396 - Commune d'Assignan	180 000	0	180 000	0
RD 177 ^e 2	Aménagement de sécurité en entrée de village du PR 0+000 au PR 1+377 - Commune de Prades sur Vernazobres	100 000	0	100 000	0

RD 16	Aménagement de sécurité en entrée de village du PR 10+000 au PR 10+703 - Commune de Puisserguier	100 000	10 000	90 000	0
RD 177	Aménagement de sécurité en entrée de village du PR 41+500 au PR 42+000 - Commune d'Aigne	100 000	0	100 000	0
RD 36 ^e 3	Aménagement de sécurité en entrée de village du PR 3+800 au PR 4+000 - Commune de Montouliers	25 000	0	25 000	0
RD 37	Aménagement de sécurité en entrée de village du PR 1+800 au PR 2+363 - Commune de Quarante	10 000	10 000	0	0
RD 184	Aménagement de sécurité en entrée de village du PR 5+855 au PR 5+940 - Commune de Quarante (Opération 1624I1)	30 000	30 000	0	0
RD 20 -36 -910	Traitement d'obstacles latéraux (Opération 1624L1)	106 000	7 632,94	98 367,06	0
RD 168	Aménagement de sécurité en entrée de village du PR 6+933 au PR 7+100 - Commune de Siran (Opération 1724G1)	57 000	57 000	0	0
RD 177	Réfection de la chaussée en traverse du hameau de Combejean du PR 19+200 au PR 20+000 - Commune de Pierrerue (Opération 14430D)	20 000	10 000	10 000	0
TOTAL		728 000	124 632,94	603 367,06	0

Agence du Haut Languedoc

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2018	CP 2019	CP 2020
RD Diverses	Rectification et calibrage de la chaussée Secteur de St Pons de Thommières	30 000	30 000	0	0
RD 907	Mise en sécurité de l'accès au lieudit « le pont de calmel » du PR 46+000 au PR 46+400 – Commune de Rieussec	90 000	90 000	0	0
RD Diverses	Aménagement de la plateforme routière pour suppression de zones de congères – Secteur de St Pons de Thommières	110 000	110 000	0	0
RD 147	Aménagement de sécurité en traverse de village du PR 23+224 au PR 23+900 – Commune de Les Verreries de Moussans	5 000	5 000	0	0
RD 177	Aménagement de sécurité dans la traversée de village du PR 10+400 au PR 11+500 – Commune du Berlou	30 000	30 000	0	0
RD 14 ^e 3	Mise en sécurité et calibrage de l'itinéraire du PR 1+500 au PR 3+700 – La Salvetat sur Agout	150 000	150 000	0	0
RD 14 ^e 4	Mise en sécurité du carrefour avec la RD 150 du PR 0+000 au PR 0+300 – Commune de la Salvetat sur Agout	5 000	5 000	0	0
RD 12	Rectification et mise en sécurité en traverse de Peyrefiche du PR 0+500 au PR 1+200 – Commune de Ferrals les Montagnes	100 000	100 000	0	0
RD 179	Aménagement de sécurité en traverse du village du PR 0+000 au PR 0+500 – Commune de Velieux	20 000	20 000	0	0

RD 57 ^e 4	Mise en sécurité du mur de soutènement du PR 0+700 – Commune de Riols	30 000	30 000	0	0
RD 14 ^e 18	Rectification et mise en sécurité du PR 3+200 au PR 3+800 – Commune de St Julien	5 000	5 000	0	0
RD 612 - 908	Traitement des obstacles latéraux sur réseaux A (Opération 1624A2)	100 000	100 000	0	0
RD 175 ^e 3	Rectification et calibrage du PR 7+200 au PR 8+338 – Commune de St Jean de Minervois (Opération 1624Z1)	71 000	71 000	0	0
RD 179	Aménagement de sécurité en traverse de village du PR 16+172 au PR 16+180 – Commune de Pardailhan (Opération 1724C1)	42 000	42 000	0	0
RD 147	Rectification et calibrage du PR 17+000 au PR 21+500 – Commune de Les Verreries de Moussans (Opération 1624T1)	200 000	200 000	0	0
RD 160	Mise en sécurité de l'itinéraire du PR 14+000 AU pr 22+497 – Commune de Vieussan (Opération 1724E1)	70 000	70 000	0	0
TOTAL		1 058 000	1 058 000	0	0

Agence du Cœur d'Hérault

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2018	CP 2019	CP 2020
	Sécurisation du réseau routier sur le canton de MEZE	30 000	10 000	20 000	0
RD 128e8	Aménagement de sécurité du PR 0 au 0+534. Commune de Lieuran-Cabrières	90 000	90 000	0	0
RD 15	Aménagement de sécurité du PR 31+980 au PR 32+070. Commune de Cabrières	90 000	90 000	0	0
RD 128 ^E 2 RD 128 ^E 3	Aménagements de sécurité du PR 3+794 au 3+994 pour la RD 128 ^E 2 PR 1+259 au 1+745 pour la RD 128 ^E 3. Commune de Péret	20 000	10 000	10 000	0
RD 128 et RD 128 ^E 2	Etudes de sécurisation du réseau routier sur RD 128 ^E 2 du PR 00+000 au 00+150 RD 128 du PR1+551 au 1+700. Commune d'Usclas d'Hérault.	15 000	10 000	5 000	0
RD 30	Requalification des anciens espaces ferroviaires du PR 28+250 au PR 28+400 -Commune de Campagnan	15 000	15 000	0	0
RD 9	Sécurisation Avenue Foch à Gignac du PR 36+250 au PR 36+800 – Commune de Gignac	200 000	200 000	0	0
RD 141 ^E 2 et 141 ^E 4	Sécurisation sur la commune de Montpeyroux RD 141 ^e 2 du PR 0+186 au PR 1+928 et RD 141 ^e 4 du PR 0 au PR 0+370 – Commune de Montpeyroux	70 000	70 000	0	0
RD 131	Sécurisation à Vendémian du PR 9+680 au PR 9+800 – Commune de Vendémian	60 000	60 000	0	0
RD 141	Déviations de Jonquières PR 3+500 – Commune de Jonquières (Opération 1709B1)	180 000	180 000	0	0

	Sécurisation du réseau routier – Communes du canton de Gignac (Opération 1709A1)	50 000	25 000	25 000	0
RD 619	Aménagement de l'entrée de ville du PR 19+000 au PR 19+350 – Commune de Gignac (Opération 1609B1)	50 000	25 000	25 000	0
RD 123 ^{E1C}	Sécurisation route de Tressan – PR 0+450 Aau 0+730 – Commune de Puilacher	60 000	60 000	0	0
RD 144 ^{E2} / 153 ^{E3}	Sécurisation carrefour école St Martin – RD 144 ^{E2} PR 5+200 au 5+700 RD 153 ^{E3} PR 6+050 au 6+200- Commune de Le Bosc	60 000	60 000	0	0
	Sécurisation du réseau routier sur le canton de Lodève – Communes Du Canton de Lodève	56 000	30 000	26 000	0
RD 148E	Sécurisation accès au hameau des Hémies – PR 0+0 au 0+250 – Commune de Le Puech	25 000	25 000	0	0
RD 35	Liaison Cyclable quartier St Martin – Collège de Lodève - PR 1+800 au PR 3+130	50 000	25 000	25 000	0
RD 144 ^{E2}	Sécurisation de la traverse de St Jean de la Blaquièrre – PR 0+100 au 0+500 – Commune de St Jean de la Blaquièrre	15 000	5 000	10 000	0
RD 148 ^{E1}	Sécurisation murs de soutènements de la route - PR 0+200 au PR 0+400 – Commune de Lodève (Opération 1711E1)	160 000	0	160 000	0
RD609/ RD 128 ^{E16}	Sécurisation de la traverse de Nébien – Commune de Nébien (Opération 1706L1)	180 000	0	100 000	80 000
TOTAL		1 476 000	990 000	406 000	80 0000

Agence de Thau plaine d'Hérault

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2018	CP 2019	CP 2020
RD 32	Aménagement de la traverse - PR50+950 au PR 51+240 - Commune de Castelnaud de Guers	64 000	64 000	0	0
RD 13 ^{E15}	Aménagement de voirie - PR 0+200au PR 1+060 - Commune de St Thibéry	100 000	100 000	0	0
RD 13 ^{E2}	Aménagement de la rue Camille Guérin - PR 1+910 au PR 2+090 - Commune de Pézenas	36 000	36 000	0	0
RD 912	Restructuration du carrefour Georges Canac - PR 0+510 - Commune d'Agde	111 500	55 750	55 750	0
RD 129	Mise en sécurité du PR 7+000 au PR 9+240 - Commune de Frontignan (opération 1708B1)	85 000	85 000	0	0
RD 161 ^{E3}	Aménagement de voirie du PR 0+080 au PR 0+200 – Commune d'Aumes (Opération 1714F1)	75 400	75 400	0	0
RD 5	Renforcement de chaussée de la contre allée- PR 23+216 au PR 24+016 – Commune de Villeveyrac	50 000	50 000	0	0
RD 30	Renforcement de chaussée de la contre allée- PR 22+647 au PR 23+750 – Commune d'Adissan	80 700	0	80 700	0

TOTAL	602 600	466 150	136 450	0
--------------	----------------	----------------	----------------	----------

Agence du Pic St Loup

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2018	CP 2019	CP 2020
RD 21	Aménagement et réfection de chaussée du PR 2+000 au 5+700- Commune de St Bauzille de Montmel	210 000	210 000	0	0
RD 17	Réfection totale de la GS existante du PR 27+600 au PR 28+690 – Commune de Sauteyrargues	125 000	125 000	0	0
RD 122 et RD 4	Aménagement de la traverse du Causse de la Selle RD 4 du PR 32+280 au PR 32+730 et RD 122 du PR 26+150 au PR 26+700 – Commune du Causse de la Selle	300 000	50 000	250 000	0
RD 4	Renforcement de la couche de roulement du PR 23+755 au PR 28+500 – Commune du Causse de la Selle (Opération 1711M1)	24 000	24 000	0	0
TOTAL		659 000	409 000	250 000	0

Agence de Petite Camargue

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2018	CP 2019	CP 2020
RD 24	Réhabilitation de l'avenue Jean Moulin en entrée de Mauguio du PR 11+000 au PR 11+500 - Commune de Mauguio	117 000	58 500	58 500	0
RD 120	Requalification, réaménagement de chaussée et de sécurité du PR 11+290 au PR 11+440 - Commune des Garrigues	5 000	5 000	0	0
RD 118	Requalification réaménagement de chaussée et de sécurité du PR 10+300 au 11+350 – Commune de St Christol	20 000	20 000	0	0
RD 135 ^{e1}	Requalification, réaménagement de chaussée et de sécurité du PR 0+000 au PR 0+250 - Commune de Saussines	86 000	86 000	0	0
TOTAL		228 000	169 500	58 500	0

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-241958-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/A/10

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : RD61 - demande de subvention au FEDER et à la Région Occitanie pour les travaux de rehaussement de l'ouvrage d'art n°5 entre Lunel et la Grande Motte

Rapporteur : Monsieur Cyril Meunier

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/A/10 du Président à l'assemblée départementale,

La modernisation du canal du Rhône à Sète est un projet stratégique pour le développement de l'activité économique de transport fluvial de fret sur le sud du bassin du Rhône. Compte-tenu du fort potentiel de développement du canal du Rhône à Sète, l'amélioration de sa capacité a été inscrite aux contrats de plan interrégional Etat-Régions 2007/2013 et 2015/2020, dans le cadre de l'adaptation des infrastructures fluviales à l'accroissement du trafic. Le programme général a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 13 janvier 2010.

Ce programme comporte différentes actions dont l'objectif à terme est d'améliorer la fluidité du trafic, d'avoir un gain en temps de parcours, d'augmenter la capacité de transport et la taille des bateaux et de permettre le transport de conteneurs maritimes High Cube.

Parmi ces nombreuses actions, il a été prévu le rehaussement de 7 ouvrages d'art dont l'OA n°5, pont de la RD61, route de Lunel situé sur la commune de Marsillargues.

Le rehaussement des ouvrages permettra le passage des bateaux types « grand gabarit », porte-conteneurs sur deux niveaux, pour relier le port maritime de Sète aux zones d'activités de l'artère Pagny-Fos dans des conditions de sécurité optimales. L'objectif à terme est d'améliorer la fluidité du trafic en simplifiant les manœuvres des bateaux commerciaux sur le canal.

L'opération répond aux enjeux de développement du trafic sur les voies intérieures de manière durable en gérant la demande exponentielle de déplacements dans la vallée du Rhône en assurant un meilleur équilibre et une complémentarité entre les différents modes de transports.

Le Département de l'Hérault est le propriétaire et le gestionnaire de l'OA n°5, supportant la RD61 qui compte actuellement 2 x 1 voie de circulation.

Dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire entre Lunel et la Grande Motte, le Département de l'Hérault prévoit la mise à 2 x 2 voies de la RD61 en plusieurs phases. Durant la phase actuelle de travaux, un ouvrage neuf répondant aux normes de la mise à grand gabarit a été construit en parallèle de l'OA n°5 existant. Ce dernier mérite désormais d'être réhabilité et rehaussé. C'est l'objet du présent projet.

Les travaux situés sur le domaine public routier départemental seraient réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Au titre des avantages et de l'intérêt commun que représente pour chacune des parties un tel aménagement, l'opération serait cofinancée par VNF et le Département. A cet effet, des études ont été menées par le Département avec une participation financière de VNF dans le cadre d'une convention de financement approuvée par l'Assemblée départementale le 19 septembre 2016.

Le financement de cette opération serait donc assuré par le Département pour la mise aux normes des superstructures de l'ouvrage nécessaire pour le passage à 2X2 voies de la RD61, et par VNF, la Région Occitanie et l'Europe au travers du FEDER, pour la rehausse de l'ouvrage.

Le plan de financement de l'opération est récapitulé dans le tableau suivant :

	Montants HT (€)	Répartition des participations
Europe	618 995,00 € HT	29,95%
VNF	309 497,50 € HT	14,97%
Région Occitanie	309 497,50 € HT	14,97%
Département	828 934,00 € HT	40,11%
TOTAL	2 066 924,00 € HT	100%

En tant que maître d'ouvrage des travaux et à ce titre, il revient au Département de déposer la demande de financement auprès du FEDER et de la Région Occitanie.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement relatif au rehaussement de l'OA n°5 et sa mise aux normes ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les dossiers de demande de subvention au titre du FEDER ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les dossiers de demande de subvention auprès de la Région Occitanie.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180409-241960-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/A/11

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides 2018 aux projets d'aménagement structurants des territoires

Rapporteur : Monsieur Pierre Boulidoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/A/11 du Président à l'assemblée départementale,

En 2015, le Département a fait le choix de faire évoluer les modalités de soutien aux projets d'aménagement structurants des territoires, à enjeux partagés au regard des grands axes de ses politiques publiques. Il s'agit ainsi de réaffirmer le rôle de premier partenaire des solidarités territoriales tout en renforçant la lisibilité de l'action départementale.

I – 1^{ère} Répartition

Je vous propose d'examiner les projets suivants et de voter pour ces aides une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2018.

Commune de Boisseron

« Regualification du centre ancien – Tranche 2 »

La commune de Boisseron poursuit le réaménagement de l'avenue Frédéric Mistral (ancienne RD) afin de renforcer le « vivre ensemble » en reliant les espaces publics, mettant en valeur le patrimoine local et revitalisant les commerces de proximité.

Il s'agit de la tranche 2 de ce projet d'envergure pour la commune, soutenu par le Département en 2017 (tranche 1).

La commune sollicite le soutien du Département.

Le coût total de l'opération s'élève à 1 325 000 euros H.T, dont 595 000 euros H.T pour la tranche 2.

Il vous est proposé de voter pour cette dernière tranche une aide de 178 000 euros au bénéfice de la commune de Boisseron.

Commune de Frontignan

« Regualification du boulevard urbain central (BUC) »

La commune de Frontignan s'est engagée depuis plusieurs années dans la requalification de l'ancienne RN la traversant en boulevard urbain central (BUC). Ce projet relie les pôles urbains de l'entrée de Frontignan (RD612) à celle de la Peyrade (RD600) et permet de repenser la trame viaire connexe et les liaisons inter-quartiers.

La commune de Frontignan souhaite poursuivre ce projet, réalisé en trois tranches. Il concerne les entrées Est – Barnier et Ouest - La Peyrade ainsi que la finition du quartier des Pielles.

La commune sollicite le soutien du Département.

Le coût total de cette opération s'élève à 3 750 000 euros H.T. dont une première tranche de travaux en 2018 à hauteur de 1 193 000 euros H.T.

Il vous est proposé de voter une aide de 600 000 euros au bénéfice de la commune de Frontignan.

Commune de Montblanc

« Réaménagement des espaces publics de l'Eglise et de la place du Château Vieux – Tranche 2 »

La commune de Montblanc souhaite réaménager des espaces publics aux abords de l'Eglise et de la place du Château Vieux actuellement dédiés à la circulation et au stationnement, requalifier ces espaces, et mettre en valeur la ceinture médiévale. Au travers de ces aménagements la commune a pour objectif de réorganiser la circulation dans le centre-ville et de favoriser les parcours pour piétons.

Il s'agit de la Tranche 2 de ce projet d'envergure pour Montblanc, soutenu par le Département en 2016 (tranche 1) et 2017 (phase 2 de la tranche 1).

La commune sollicite le soutien du Département.

Le coût total de ce projet s'élève à 731 431 euros H.T, dont 147 679 euros H.T. pour la tranche 2.

Il vous est proposé de voter une aide de 30 000 euros au bénéfice de la commune de Montblanc.

Commune de Saint Mathieu de Tréviers

« Complexe sportif des champs noirs – Tranche 2 »

La commune de Saint Mathieu de Tréviers poursuit l'aménagement du complexe sportif situé à l'entrée sud du village, à proximité de la piscine intercommunale et de la halle de sport du collège. Cette deuxième tranche de travaux prévoit la réalisation d'équipements à disposition des collégiens et des adhérents d'associations venant d'un périmètre élargi hors Saint Mathieu de Tréviers, contribuant au caractère structurant du complexe.

Il s'agit de la tranche 2 de ce projet d'envergure pour la commune, soutenu par le Département en 2017 (tranche 1).

La commune sollicite le soutien du Département.

Le coût total de l'opération s'élève à 1 765 600 euros H.T, dont 432 950 euros H.T pour la tranche 2.

Il vous est proposé de voter une aide de 110 000 euros au bénéfice de la commune de Saint Mathieu de Tréviers.

Commune de Sérignan

« Restructuration et requalification de la rue Pascal Piazza avec création d'un cheminement doux structurant – Tranche 2 »

La commune de Sérignan souhaite poursuivre le réaménagement de la rue Pascal Piazza, liaison principale entre la zone commerciale et le centre-ville. Ces travaux contribueront à favoriser l'utilisation des moyens de déplacements doux par la création d'un cheminement sécurisé.

Il s'agit de la tranche 2 de ce projet d'envergure pour Sérignan, soutenu par le Département en 2017 (tranche 1), qui relie plusieurs secteurs et équipements de la commune et intègre de nombreuses fonctions : lycée, voie verte et trame arborée.

La commune sollicite le soutien du Département.

Le coût total de cette opération a évolué et s'élève à 2 015 107,50 euros H.T. dont une deuxième tranche de travaux en 2018 à hauteur de 1 315 107,50 euros H.T.

Il vous est proposé de voter une aide de 395 000 euros au bénéfice de la commune de Sérignan.

Commune de Valras

« Restructuration du cœur de ville et requalification urbaine – Tranche 2 »

La commune de Valras souhaite poursuivre le réaménagement de l'avenue du Casino, artère structurante reliant les quartiers Ouest et Est de la ville. Ces travaux s'inscrivent dans un projet global de restructuration complète du cœur de ville intégrant les problématiques de circulation et de déplacements pour une amélioration du cadre de vie.

Il s'agit de la tranche 2 de ce projet d'envergure pour Valras-Plage, soutenu par le Département en 2017 (tranche 1).

La commune sollicite le soutien du Département.

Le coût total de cette opération s'élève à 1 431 000 euros H.T. dont une deuxième tranche de travaux en 2018 à hauteur de 858 600 euros H.T.

Il vous est proposé de voter une aide de 260 000 euros au bénéfice de la commune de Valras.

Communauté de communes du Pays de Lunel (CCPL)

« Pôle d'échange multimodal (PEM) de Lunel »

La communauté de communes du Pays de Lunel s'est engagée dans un projet de réaménagement de la gare de Lunel en véritable pôle d'échange multimodal (PEM). Ce projet a fait l'objet d'un protocole d'intention approuvé le 23 novembre 2015 par l'Assemblée départementale. En effet, le Département mesurant pleinement les enjeux de la mobilité durable a approuvé le principe d'une intervention à hauteur de 20 % du coût global prévisionnel du projet réévalué à 9 300 000 euros HT.

La vocation du PEM de Lunel est de favoriser les conditions d'utilisation de l'ensemble des différents modes de transport en améliorant les conditions d'accès et d'accueil des usagers dès 2020.

Les études étant réalisées, la communauté de communes du Pays de Lunel sollicite le financement des travaux d'un coût global de 7 369 000 euros H.T. dont 4 347 000 euros HT pour la phase 1.

Il vous est proposé de voter pour les travaux du PEM de Lunel – phase 1, une subvention de 1 137 400 euros au bénéfice de la communauté de communes du Pays de Lunel, d'approuver la convention de travaux tel que présentée en annexe, d'accorder une dérogation exceptionnelle pour démarrage de travaux au 1^{er} octobre 2017.

Communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée (SAM)

« PEM de Sète – Etudes de maîtrise d'œuvre –Avenant n°1 »

Par délibération du 19 septembre 2016, l'Assemblée départementale a voté une subvention de 187 922 € pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre du PEM de Sète. Après passation des marchés, le coût des études est inférieur au prévisionnel. La participation du Département de l'Hérault s'élèvera donc à 122 300 €.

A cet effet, il vous est proposé d'approuver l'avenant à la convention « Etudes de maîtrise d'œuvre et prestations de maîtrise d'œuvre en phase réalisation pour la réalisation du PEM » initialement approuvée le 3 mai 2017 tel que présenté en annexe.

« PEM de Sète – Travaux secteur Parvis Sud – Phase 1 »

Suite à la prise de compétence sur les Pôles d'échanges multimodaux (PEM), la Communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée s'est engagée dans un projet de réaménagement de la gare de Sète en véritable pôle d'échange. Ce projet a fait l'objet d'un protocole d'intention approuvé le 7 avril 2014 par l'Assemblée départementale.

Aujourd'hui, suite à l'étude d'opportunité réalisée, la Communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée sollicite le soutien du Département pour le financement des travaux d'un coût global de 14 879 000 euros H.T. dont 4 250 000 euros pour la phase 1.

Il vous est proposé de voter pour les travaux du PEM de Sète secteur parvis sud phase 1 une subvention de 425 000 euros au bénéfice de la Communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée et d'approuver la convention tel que présentée en annexe.

II - Changement de maîtrise d'ouvrage :

Commune de Gignac :

« Sécurisation de la ressource en eau de la commune de Gignac : aménagement du site de la Combe Salinière »

Dans le cadre des projets d'aménagement structurants, l'Assemblée départementale a voté en 2016 une subvention à la commune de Gignac de 332 000 euros HT pour un montant total de travaux de 1 108 913 euros HT concernant la sécurisation de la ressource en eau de la commune: aménagement du site de la Combe Salinière.

La compétence eau et assainissement a été transférée à la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH) au 01/01/2018 comme le prévoit la Loi NOTRe du 7 Août 2015 et l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 autorisant la CCVH à étendre ses compétences optionnelles notamment en matière d'eau et d'assainissement.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération relève donc depuis le 01/01/2018 de la CCVH.

Il vous est proposé de valider le changement de maîtrise d'ouvrage concernant l'opération « Sécurisation de la ressource en eau de la commune de Gignac : aménagement du site de la Combe Salinière » de la commune de Gignac vers la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter la répartition des crédits telle que détaillée en annexe de la présente délibération,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 sur la ligne 37279, chapitre 204 nature 204142 fonction 71 pour un montant de 3 135 400 euros ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble des aides précitées ;
- d'approuver le changement de maîtrise d'ouvrage présenté au paragraphe II ;

- d'approuver les conventions de travaux et d'avenant concernant les PEM de Lunel et Sète annexées à la présente délibération et d'accorder une dérogation exceptionnelle de commencement d'exécution du PEM de Lunel à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions et ledit avenant, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180409-241962-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/A/12

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur les parkings de covoiturage de Montarnaud, Servian et Bayssan à Béziers**
 Conventions d'installation et d'occupation du domaine public routier avec Hérault Energies

Rapporteur : **Monsieur Jean-François Soto**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/A/12 du Président à l'assemblée départementale,

A travers son Agenda 21 et sa démarche « Route Durable », le Département de l'Hérault a l'ambition de construire une mobilité toujours plus propre : déplacer des biens et des personnes sans émettre de gaz à effets de serre ou de polluants, tel est le défi que doit relever notre collectivité, au service d'une croissance forte, écologique et inclusive.

Au niveau national, l'accord de Paris, la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, et plus récemment le Plan Climat, nous incitent à accompagner de nouvelles solutions de mobilité dans une perspective de transition écologique et énergétique.

Si son usage se réduit dans les zones très urbanisées qui disposent de transports collectifs performants, la voiture particulière continue à jouer un rôle essentiel dans les zones moins denses. Ce n'est donc pas la voiture en tant que telle qu'il faut rejeter, mais son usage qu'il faut optimiser en le rendant plus propre et davantage partagé.

Dans cet esprit, notre collectivité a souhaité jouer un rôle décisif dans le développement des mobilités partagées pour lutter contre « l'autosolisme », avec la mise en œuvre progressive de son schéma de covoiturage le long du réseau routier départemental. En plus des 6 parkings actuellement disponibles, trois nouvelles aires de covoiturage sont d'ailleurs programmées cette année à Villeveyrac, Laroque et Béziers Ouest.

Le Département veut également encourager le développement de l'électromobilité, qui constitue une réponse complémentaire aux objectifs d'amélioration de la santé et de réduction des gaz à effet de serre. Les véhicules électriques permettent effectivement d'offrir une mobilité « zéro émission » vertueuse.

Aussi, le syndicat Hérault Energies s'est positionné sur le déploiement d'infrastructures de recharge de voitures électriques accessibles au public, en proposant aux usagers un service unifié sur l'ensemble du territoire. Ce projet global, subventionné par l'Ademe dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir, a déjà permis d'installer plus de 100 bornes de chargement, en collaboration avec les communes et les intercommunalités de l'Hérault.

Dans la cadre d'un partenariat, le Département de l'Hérault et le syndicat Hérault Energies souhaitent désormais poursuivre de façon active le développement d'un réseau performant de bornes de recharge pour véhicules électriques, positionné sur les aires départementales de covoiturage structurantes qui sont situées le long des grands corridors de déplacements.

Il est donc proposé d'installer des infrastructures de recharge pour véhicule électrique sur les aires de covoiturage suivantes :

- RD619 Aire de Montarnaud, le long de l'A750 : 2 bornes accélérées,
- RD18 Aire de Servian, le long de l'A75 : 2 bornes accélérées,
- RD37^{E7} Aire de Bayssan, le long de RD64 rocade de Béziers : 1 borne accélérée.

En vue d'une déclinaison opérationnelle de ce partenariat, les parties ont souhaité mettre en œuvre pour chaque site :

- une convention d'installation d'infrastructures de rechargement de véhicules électriques, permettant d'arrêter le programme de l'opération, et les modalités financières liées à l'investissement et à l'exploitation des bornes ;
- une convention d'occupation du domaine public routier départemental, étant précisé à cet effet que la gestion des transactions financières pourra être confiée au travers d'un contrat conclu après publicité et mise en concurrence à un opérateur spécialisé.

Une fois déduite les subventions de l'Ademe, la participation de notre collectivité au titre de l'investissement serait versée sous la forme d'une offre de concours financier du Département à Hérault Energies d'un montant évalué à 23 217,36 € net de taxe, détaillé de la façon suivante :

- RD 619 Aire de Montarnaud (opération n°142000) : 9 280,68 € net de taxe,
- RD 18 Aire de Servian (opération n°140132) : 9 296,34 € net de taxe,
- RD 37^{E7} Aire de Bayssan à Béziers (opération n°123000) : 4 640,34 € net de taxe.

En matière d'exploitation des équipements, Hérault Energies supporterait la totalité des charges d'exploitation des bornes de rechargement et des dépenses de fournitures d'électricité au titre de l'exercice 2018. A compter de l'exercice 2019, le Département contribuerait aux charges d'exploitation pour un montant estimé à 500 € par borne et par an. Ces dépenses de fonctionnement seraient prélevées sur la ligne 40422 l'imputation budgétaire 65/ 65737-621.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Jacques Rigaud ne prend pas part au vote :

- d'approuver les trois projets de conventions d'installation d'infrastructures de rechargement de véhicules électriques relatives aux aires de covoiturage de Montarnaud, Servian, et Bayssan à Béziers, entre le Département et le syndicat Hérault Energies ;
- d'approuver la participation financière du Département sous la forme d'une offre de concours versée à Hérault Energies, pour un montant de 23 217,36 € net de taxe ;
- d'affecter l'autorisation de programme d'un montant de 23217,36 € à prélever sur la ligne d'EAP 40420 imputation budgétaire 204/204182-621. La dépense sera prélevée sur la ligne 40421 imputation budgétaire 204/204182-621 au cours de l'exercice 2018 ;
- d'approuver les trois conventions d'occupation du domaine public routier départemental, relatives à ces infrastructures sur les dépendances de RD619 à Montarnaud, RD18 à Servian et RD37^{E7} à Béziers, entre le Département et le syndicat Hérault Energies ;
- d'approuver le financement des charges d'exploitation des bornes à compter de l'exercice 2019, sur la ligne 40422 imputation budgétaire 65/65737-621 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents découlant de l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-241963-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/A/13

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux territoires : prorogations - dérogations

Rapporteur : Monsieur Pierre Boulidoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/A/13 du Président à l'assemblée départementale,

I Prorogations

En raison de circonstances exceptionnelles, les communes listées dans le tableau ci-dessous sollicitent le Département pour des prorogations de délais de commencement et/ou de fin de travaux comme détaillées ci-après :

Bénéficiaire	Date de notification	Montant à proroger	Objet de la demande	Proposition	Nouveau terme des délais de commencement des travaux	Nouveau terme des délais de fin de travaux
JONCELS 151563	02/03/2015	32 893 €	FAIC - Travaux sur patrimoine et voirie	Avis favorable pour 6 mois		02/09/2018
LESPIGNAN 164610	08/11/2016	26 000 €	FAIC – Rénovation de l'éclairage public : passage en LED	Avis favorable pour 6 mois		08/05/2018
SAINT-GENIES-DE-VARENSAL 163958	10/10/2016	20 000 €	FAIC – Réfection de la voirie, rénovation et aménagement des bâtiments communaux et espace public	Avis favorable pour 12 mois	10/10/2018	
PLAISSAN 151521	16/03/2015	55 247 €	INON – Intempéries 2014 – réfection de voiries	Avis favorable pour 12 mois		16/03/2019
SAINT-BAUZILLE-DE-LA-SYLVE 146347	01/07/2015	68 875 €	INON – Intempéries 2014 – réfection de voiries	Avis favorable pour 6 mois		01/01/2019

II – Dérogation

La Commune de Marsillargues a bénéficié d'une subvention pour la restauration et la consolidation de l'église Saint-Sauveur (complément) le 26/06/2017, le coût des travaux s'élevant à 791 737 euros HT. Par courrier en date du 24 janvier 2018, cette commune sollicite une dérogation exceptionnelle de

commencement de travaux au 1^{er} septembre 2016, le montant de la subvention de 24 100 euros restant inchangé.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter les demandes de prorogation des délais de commencement et de fin de travaux comme indiqué ci-dessus ;
- d'approuver la date de commencement de travaux anticipée de la commune de Marsillargues, comme indiqué au paragraphe II ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180409-241965-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/A/14

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Installation de la fibre optique dans les logements de fonction des collègues

Rapporteur : Monsieur Pierre Boulidoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/A/14 du Président à l'assemblée départementale,

Orange déploie un réseau en fibre optique dans les communes de Lattes, Baillargues, Frontignan et Pérols dans lesquelles se situent des immeubles dont le Conseil Départemental est propriétaire. Il s'agit de bâtiments où se trouvent les logements de fonction des collègues.
C'est dans ce cadre qu'Orange propose au Département de l'Hérault l'installation gratuite d'un réseau à Très Haut Débit en fibre optique à l'intérieur de ces immeubles.

L'opérateur s'engage à prendre en charge les coûts d'installation de la fibre optique.
Afin de planifier les études de travaux, quatre projets de conventions sont soumis à l'approbation des élus du Département.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de l'installation en fibre optique dans les bâtiments où se trouvent les logements de fonction des collègues dans les communes de Lattes, Baillargues, Frontignan et Pérols ;
- d'approuver les projets de conventions joints en annexe à la présente délibération et d'en valider les contenus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions ainsi que tous les documents nécessaires à ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-241966-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/A/15

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Servitudes sur diverses communes

Rapporteur : Monsieur Jean-François Soto

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/A/15 du Président à l'assemblée départementale,

Différents opérateurs ou cabinets d'Etudes sollicitent régulièrement le Département dans le cadre de travaux aboutissant à l'établissement de servitudes sur des terrains départementaux.

Sur la commune de Saint Hilaire de Beauvoir :

Hérault Energie souhaite mettre en place un réseau électrique souterrain sur la parcelle cadastrée section A numéro 619. Afin de réaliser ces travaux et d'établir la servitude, un projet de convention est soumis au Département.

Pour la réalisation de ces travaux, Hérault Energie a également obtenu deux permissions de voirie qui sont annexées à ladite convention.

Sur la commune de Béziers :

ENEDIS assure la maîtrise d'ouvrage d'un projet concernant la mise en place de canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée section ES numéro 47.

Afin de réaliser ces travaux et d'établir la servitude, un projet de convention est soumis au Département comprenant une indemnité de 50 euros.

La convention précitée sera réitérée par acte notarié aux frais de ENEDIS.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la réalisation des travaux sur la parcelle départementale cadastrée A numéro 619 située sur Saint Hilaire de Beauvoir ;

- d'approuver le principe de la réalisation des travaux sur la parcelle départementale cadastrée section ES numéro 47 située sur Béziers moyennant le versement d'une indemnité de 50 euros ;

- d'approuver les différents projets de conventions joints ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions au nom et pour le compte du Département, ainsi que les actes notariés qui en découleront ;
- de constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de ces opérations et signer l'ensemble des actes qui en découleront ;
- de titrer les recettes sur la ligne 35151 Chapitre 75 nature 752 fonction 70 du budget de l'exercice 2018.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180409-241967-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/A/16

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Renoncement à l'adhésion au groupement de commande Haute Saône Numérique pour la construction de 3 sites de téléphonie mobile sur les communes de Boisset, Mourèze et Saint Privat

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/A/16 du Président à l'assemblée départementale,

Suite à l'appel à projet « zones blanches – centres-bourgs », lancé par l'Etat afin d'apporter un soutien financier aux collectivités territoriales, nous avons voté, lors de l'Assemblée départementale du 16 octobre 2017, l'adhésion du Département au groupement de commande national piloté par le Syndicat Haute Saône Numérique pour la construction de 3 sites de téléphonie mobile sur les communes de Boisset, Mourèze et Saint Privat (AD/161017/A/7).

Le 14 janvier 2018, le Gouvernement, l'ARCEP et les quatre opérateurs de téléphonie mobile Orange, SFR, Bouygues Télécom et Free Mobile annonçaient un accord pour accélérer la couverture mobile des territoires et répondre à l'objectif du Président de la République de généraliser une couverture mobile de qualité dès l'année 2020.

Dans ce cadre gouvernemental, les quatre opérateurs s'engagent, en contrepartie d'un cadre incitatif mis en place par l'Etat, à accroître significativement leurs efforts de déploiement sur fonds propres, soit environ 20 000 antennes de téléphonie mobile pour l'ensemble du territoire français dans les 3 prochaines années.

L'accord prévoit la création d'un nouveau dispositif venant se substituer aux anciens programmes « zones blanches centres-bourgs » et à la plateforme France Mobile ainsi que l'abandon du protocole national de définition des zones blanches datant de 2003.

En tant que maître d'ouvrage, nous avons la possibilité, dans ce contexte de transition, de maintenir le Département au sein du groupement de commandes ou de le retirer du groupement pour un transfert via le nouveau dispositif de la construction aux opérateurs de téléphonie mobile des trois sites.

Nous retirer de ce groupement présente les avantages suivants :

- aucune prise en charge (préfinancement) par le Département. Nous pourrions libérer en BS les crédits inscrits pour cette opération au budget 2018 (ligne 39731 chapitre 23 nature 23153 fonction 68),
- aucune charge récurrente pour la collectivité car ces pylônes seront la propriété des opérateurs,
- du temps libéré pour les agents concernés au bénéfice du suivi du projet et des chantiers THD-Hérault Numérique

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de renoncer à l'adhésion du Département de l'Hérault au groupement de commande piloté par le Syndicat Haute Saône Numérique afin de laisser les opérateurs de téléphonie mobile assumer la construction des trois sites de téléphonie mobile pour couvrir les communes de Boisset, Mourèze et Saint Privat.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180409-241968-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/A/17

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : RD 5 - Aménagement entre Cournonsec et Montbazin et déviation de Montbazin - Liaison entre Montbazin et la RD 2 Commune de Montbazin Déclaration de projet.

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/A/17 du Président à l'assemblée départementale,

Face aux enjeux de sécurisation de l'itinéraire, le Département a engagé, suite à la délibération de l'Assemblée départementale du 18 septembre 2000, la réalisation de l'opération d'aménagement de liaison entre la RD 5 et la RD 2 sur la commune de Montbazin.

Cette opération a fait l'objet, du 25 septembre 2017 au 25 octobre 2017, d'une procédure d'enquête publique unique dans le cadre des articles L123-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à l'information et la participation du public dans le cadre des opérations susceptibles d'affecter l'environnement et regroupant :

- l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet,
- l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains d'assiette du projet.

L'intégralité des dossiers d'enquête est à la disposition des membres de l'Assemblée dans les services du Pôle Routes et Mobilités du Département.

Dès lors, conformément aux dispositions des articles L126-1 du Code de l'environnement et L122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'issue de cette enquête publique, je vous propose de vous prononcer formellement par une déclaration de projet confirmant l'intérêt général de l'opération, nécessaire préalable à l'autorisation de réaliser les travaux.

Le contenu de la déclaration de projet est le suivant :

1 – OBJET DE L'OPERATION

La présente déclaration de projet porte sur l'aménagement de la RD 5 – Aménagement entre Cournonsec et Montbazin et déviation de Montbazin – Liaison entre Montbazin et la RD 2 – Commune de Montbazin.

Cette opération consiste en :

- l'élargissement de la voie existante sur 500 m en une chaussée de 6,00 m et des accotements de 1,50 m,
- la création de fossés de récupération des eaux de la plateforme et ouvrages de transparence hydraulique,
- la réalisation d'un bassin de rétention et de dépollution des eaux issues de la plateforme,
- la plantation de frênes, habitat futur de la Pie-grièche à poitrine rose, espèce protégée.

L'estimation prévisionnelle est de 820 800 €.

2 – MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT LE CARACTERE D'INTERET GENERAL

Les objectifs généraux de cette opération d'un coût global de 820 800 € doivent permettre de concilier les enjeux de sécurité routière, d'amélioration du cadre de vie des riverains et de développement local. Ils s'inscrivent dans la continuité du projet de la déviation de Montbazin, engagé par le Département, dont le but est d'améliorer la fluidité et la sécurité routière sur la RD 5.

3 – ETUDE D'IMPACT

A l'échelle du programme, cette étude d'impact a permis d'apprécier les effets sur l'environnement et notamment le milieu physique, le milieu naturel, l'urbanisation et le cadre de vie, les activités économiques ainsi que les déplacements et les trafics induits.

A l'échelle du projet, ce dossier présente une analyse de l'état initial portant sur le milieu physique, le milieu naturel, le patrimoine historique et culturel, le paysage, le milieu humain et socio-économique ainsi que le cadre de vie.

La solution ainsi retenue, élaborée sur la base des investigations réalisées, apporte une réponse permettant de minimiser les impacts sur l'environnement soit en les évitant soit en les réduisant par le biais d'adaptations en adéquation avec les milieux traversés.

Les impacts résiduels sont, quant à eux, compensés par des mesures proportionnées, accompagnées d'un suivi, et compatibles avec les moyens du Département.

4 – AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

En application des articles L122-1 et suivants et R 122-6 à 21 du Code de l'environnement, l'étude d'impact du projet de la RD 5 - Liaison entre Montbazin et la RD 2 a été transmise pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Par courrier en date du 9 février 2016 joint en annexe, l'autorité environnementale accuse réception du dossier et informe le Département qu'il n'est fait aucune observation sur le dossier en application de l'article R122-7 du Code de l'environnement.

5 – AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

5.1. S'agissant de l'enquête publique

L'enquête publique unique visant à informer le public et à recueillir ses observations en vue d'autoriser l'opération au titre des opérations susceptibles d'affecter l'environnement, de déclarer l'utilité publique de l'opération et de prévoir la cessibilité des terrains, s'est déroulée du 25 septembre 2017 au 25 octobre 2017.

5.2. S'agissant des observations du public

La mobilisation du public s'est axée autour des points suivants :

- le traitement du carrefour entre la RD2 et la RD5,
- l'empiètement sur les terres agricoles,
- la présence d'équipements privés dans les emprises du projet (réseau d'eau brute, mazet, hangard, citerne, forage),
- la restitution de clôtures et de haie,
- l'implantation du bassin de traitement des eaux,
- les accès sur la RD5.

5.3. Sur l'avis de la commission d'enquête

Au vu des résultats de la consultation du public, le commissaire enquêteur a émis, dans son rapport du 21 novembre 2017, un avis :

- favorable à la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) du projet,
- favorable à la cessibilité des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet.

6 – NATURE ET MOTIFS DES MODIFICATIONS ACCESSOIRES APPORTEES AU PROJET AU VU DES RESULTATS DE L'ENQUETE

Sans objet

7 – DECLARATION D'INTERET GENERAL

Considérant le dossier soumis à l'enquête publique et notamment l'étude d'impact,
 Considérant l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement,
 Considérant les motifs d'intérêt général de l'opération ainsi exposés,
 Considérant les résultats de la consultation du public,
 Considérant l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur,
 Considérant les réponses apportées aux conclusions du commissaire enquêteur,

L'opération d'aménagement de la RD 5 – Aménagement entre Cournonsec et Montbazin et déviation de Montbazin – Liaison entre Montbazin et la RD 2 sur la commune de Montbazin est déclarée d'intérêt général.

8 – PUBLICITE

Conformément aux articles R 126-1 à 2 du Code de l'environnement, la présente délibération portant déclaration de projet fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage pendant un mois au siège de la mairie de Montbazin,
- publication au recueil des actes administratifs du Département de l'Hérault,
- insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- affichage aux panneaux des annonces du Département de l'Hérault,
- insertion sur le site internet du Département ([http:// www.herault.fr/routes-transports](http://www.herault.fr/routes-transports)).

Le dossier pourra en outre être consulté à l'Hôtel du Département de l'Hérault aux heures habituelles d'ouverture.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de déclarer d'intérêt général le projet d'aménagement RD 5 – Aménagement entre Cournonsec et Montbazin et déviation de Montbazin – Liaison entre Montbazin et la RD 2, conformément aux dispositions de l'article L126-1 du Code de l'environnement,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault la déclaration d'utilité publique de l'opération et la cessibilité des terrains d'assiette du projet,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document relatif à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180409-241969-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/A/18

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Acquisitions de parcelles

Rapporteur : Monsieur Vincent Gaudy

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/A/18 du Président à l'assemblée départementale,

Sur la commune de Béziers – Domaine de Bayssan – Acquisition de parcelles

Le Département souhaite lancer un projet « Jardins de Méditerranée » sur des parcelles dont il est propriétaire et qui longent la rocade ouest.

Il est également prévu la création d'une nouvelle voie d'accès se raccordant directement au giratoire de l'échangeur « Sortie Ouest ».

Cette voie délimitera d'une part « Les Jardins de Méditerranée » et d'autre part, le futur parc à thèmes (cinéma et numérique) formant ainsi deux unités foncières (Département et Syndicat Mixte).

Pour permettre cet aménagement, qui apportera une plus-value aux deux unités foncières, le Département a sollicité le Syndicat Mixte du Domaine de Bayssan pour la cession à titre gratuit de deux parcelles cadastrées KR n° 109 pour 30 338 m² et KS n° 33 pour 87 200 m².

Le Syndicat Mixte du Domaine de Bayssan a approuvé cette cession, à titre gratuit au profit du Département, par Délibération du Comité Syndical en date du 17 novembre 2017.

Sur la commune de Béziers – Echange de parcelles avec le GFA Domaine de la Galinenque

Dans le cadre d'une régularisation de reconnaissance de limites et d'alignements, le Département souhaite échanger des bandes de parcelles avec le GFA Domaine de la Galinenque. Il s'agit de céder une partie (a) de 511 m² de la parcelle cadastrée section KR n° 100 au GFA qui cède au Département en échange deux parties (a et b) de 84 m² et 31 m² de la parcelle cadastrée section KR n° 95.

Cet échange est proposé à titre gratuit et sans soulte. En effet, la différence de superficie échangée est compensée par une clôture édifiée par le GFA dont va bénéficier le Département puisqu'elle permet d'avoir une limite de propriété déjà clôturée sur 170 m environ et évite donc des travaux complémentaires à la collectivité.

Sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers – Transfert de Domaine Public

La commune de Villeneuve-lès-Béziers souhaite se porter acquéreur d'une parcelle départementale non cadastrée qui inclut la parcelle communale cadastrée section AC numéro 1. La commune a sollicité le Département en vue d'un transfert de propriété de ladite parcelle pour y créer un espace de détente agrémenté d'une aire de jeux pour enfants. Cette parcelle n'a pas vocation à être maintenue dans le patrimoine départemental. Un transfert au profit de la commune peut donc être envisagé.

Un document d'arpentage établi par un géomètre est en cours de numérotation et va déterminer la surface exacte du terrain.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe d'acquisition à titre gratuit de deux parcelles appartenant au Syndicat Mixte du Domaine de Bayssan, cadastrées section KR n° 109 et KS n° 33 d'une superficie totale de 117 538 m² situées sur la commune de Béziers ;
- de préciser que le bien sera inscrit à l'inventaire du patrimoine sous la référence DOM382BAYSSA et que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge du Département ;
- d'accepter le principe d'échange entre le Département et le GFA Domaine de la Galinenque sur la commune de Béziers d'une partie (a) de 511 m² de la parcelle départementale KR n° 100 contre deux parties (a et b) de 84 m² et 31 m² de la parcelle privée KR n° 95 à titre gratuit et sans soulte compte tenu de la clôture existante qui évite des frais supplémentaires à la collectivité ;
- de préciser que le bien sera inscrit à l'inventaire du patrimoine sous la référence DOM382BAYSSA et que les frais afférents à cet échange seront à la charge du Département ;
- d'accepter le principe du transfert du domaine public départemental au domaine public communal de la parcelle située sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers, cadastrée section AC d'une superficie d'environ 3 692 m², ladite parcelle étant inscrite à l'inventaire sous le numéro TER34VOIRIE ;
- de préciser qu'un document d'arpentage établi par un géomètre déterminera ultérieurement la surface exacte et la numérotation cadastrale du terrain transféré ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien ces opérations ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180409-241971-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/A/19

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Affectation d'AP complémentaire sur le projet de CPE Grand Site Alco

Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/A/19 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée Départementale une affectation d'enveloppe d'autorisation de programme pour le patrimoine. Les enveloppes d'autorisations de programme votées pour le patrimoine lors du budget primitif de l'exercice 2018 s'élèvent globalement à 17 200 000 €.

Je vous propose une première répartition :

Contrat de Performance Energétique des Grands Sites Alco et Pierresvives :

Il convient aujourd'hui d'affecter une autorisation de programme complémentaire de 500 000 € qui permettra ainsi de porter le budget de cette opération à 2 500 000 €, dont 2 000 000 pour le seul site d'Alco, et qui sera déployée sur l'exercice en cours pour la concrétisation des travaux.

Cette demande est justifiée par l'ajout d'ombrières photovoltaïques sur le parking administratif d'Alco. Cette opportunité (en lien avec la restructuration entraînée par la mise en place des sondes géothermiques profondes) ne se représentera pas, sauf à entreprendre des travaux plus conséquents et plus coûteux encore.

Par ailleurs il paraît plus cohérent de renforcer le réseau de chaleur et de froid et de modifier son parcours pour tenir compte des besoins du futur bâtiment Alco 2 plutôt que de prévoir une production autonome de froid sur ce futur site.

Echéancier des crédits de paiement :
2018 : 500 000,00 €

Cette autorisation de programme est à affecter au chapitre 23 nature 231311 fonction 202 ligne 39941 du budget de l'exercice 2018. Les crédits de paiement seront prélevés en 2018 au chapitre 23 nature 231311 fonction 202 ligne 39839.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'affecter une autorisation de programme complémentaire de 500 000 € à l'opération Contrat de Performance Energétique des Grands Sites Alco et Pierresvives et d'adopter les échéanciers des crédits de paiement tels qu'ils figurent dans la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-241972-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/A/20

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Ingénierie : Projet de statuts, de règlement intérieur et convention de mise à disposition de moyens avec le Département

Rapporteur : Monsieur Pierre Boulidoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/A/20 du Président à l'assemblée départementale,

L'appui aux projets des territoires est un axe majeur de la politique départementale depuis 2015. L'effort consacré aux aides aux communes et aux EPCI pour la réalisation de ces projets a été renforcé, et fait du Département le premier partenaire financier de ces collectivités.

Dans la même logique, afin de conforter l'offre d'ingénierie au profit des territoires, l'Assemblée départementale, dans sa session du 13 février 2018, a arrêté le principe de la création d'une agence départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif (EPA), sur le fondement de l'article L 5511-1 du CGCT. Cette agence, dénommée Hérault ingénierie, fonctionnera avec des moyens mis à disposition par le Conseil départemental, et aura la possibilité d'apporter aux collectivités qui la composent toute assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Elle effectuera, pour le compte de ses membres, des prestations réalisées selon le principe du « in house » ou quasi régie, qui comprendront dans un premier temps les activités exercées dans le cadre de l'assistance technique réglementaire eau, mais sans considération de seuil ou de nature de mission.

Par la suite, ces prestations d'assistance pourront être progressivement élargies aux domaines de la voirie, de l'habitat et de l'aménagement, voire à toute autre mission à caractère administratif, juridique ou financier à l'exclusion des missions de maîtrise d'œuvre qui relèvent de l'ingénierie privée.

Pour parachever la création de cette agence, il reste à en arrêter les statuts et règlement intérieur au sein d'une assemblée générale constitutive, et de préciser les modalités de mise à disposition des moyens du Département.

Les projets de statuts et règlement intérieur sont joints en annexe du présent rapport. Les grands principes de fonctionnement et de gouvernance de Hérault Ingénierie, qui résultent de ces documents sont les suivants :

1) Missions de Hérault Ingénierie :

L'Agence réalise pour ses adhérents trois catégories de missions :

- des missions d'information générale et de coordination de l'ingénierie territoriale,
- des missions spécifiques d'assistance d'ordre technique, juridique et/ou financier,

- des missions spécifiques dans le cadre de réponse à des marchés publics lancés par les collectivités adhérentes ou non adhérentes.

2) Gouvernance :

L'assemblée générale comprend l'ensemble des membres adhérents de l'Agence. Le Département est représenté par 5 conseillers départementaux titulaires ou leurs suppléants désignés par l'Assemblée départementale. Chaque commune adhérente est représentée par le maire ou un conseiller municipal désigné en conseil municipal. Chaque EPCI adhérent sera représenté par un membre désigné par son organe délibérant.

Le conseil d'administration comprend 9 membres répartis en trois collèges, composés comme suit :

- collège des Conseillers départementaux : 5 représentants et 5 suppléants désignés par l'Assemblée départementale ;
- collège des Communes : 2 représentants et 2 suppléants ;
- collège des EPCI : 2 représentants et 2 suppléants.

Le Président du conseil d'administration est de droit un Conseiller départemental désigné par délibération de l'Assemblée départementale. Il est assisté de deux Vice-présidents, dont un issu du collège départemental.

Les représentants du Département à l'assemblée générale et au conseil d'administration seront désignés ultérieurement par notre Assemblée.

3) Tarification :

Les adhérents à jour de leur cotisation pourront bénéficier d'un service d'information générale et de coordination (veille, production, diffusion et partage de l'information au moyen de bases de données, documentation, réunions, guides méthodologiques....) ainsi que d'un service d'accompagnement, d'aide et d'assistance technique de base (prestations simples de conseil, d'expertise,... dans la limite de 2 journées par an).

En outre, pour des raisons de solidarité territoriale, ce service de base peut comprendre des prestations particulières au profit des communes et EPCI membres de l'Agence situées en Zone de Revitalisation Rurale, en fonction de la formule d'adhésion/option retenue par chaque commune concernée.

Le montant de la cotisation annuelle des communes et EPCI est calqué sur la tarification en vigueur en matière d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau.

Le montant de la cotisation d'adhésion du Département s'élève à 50 000 €. L'affectation de crédits fera l'objet d'un vote au budget supplémentaire.

Hérault Ingénierie apportera également des services de niveau avancé d'assistance portant sur la réalisation de projets locaux d'investissement ainsi que sur la création et l'organisation de services publics locaux sur le territoire départemental, et notamment un service d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ces services font l'objet d'une facturation par journée d'intervention des personnels de l'Agence, à partir des coûts journaliers chargés.

L'ensemble de cette tarification est détaillé en annexe au projet de règlement intérieur.

Enfin, il est proposé que le Département participe à la prise en charge d'une partie du coût de ces services au titre des solidarités territoriales, en fonction du type de territoire (en ou hors ZRR) et de la taille de la collectivité. Les modalités de prise en charge proposées sont les suivantes (en pourcentage du coût de la prestation) :

	ZRR	Hors ZRR
Agglomération		20%
Communauté de communes	40%	30%
Commune < 1000 hab	70%	50%

Commune < 5000 hab	50%	30%
Commune > 5000 hab	40%	20%

4) Régulation des demandes d'assistance

Pour les demandes d'intervention relatives à des services d'assistance à maîtrise d'ouvrage non compris dans l'adhésion, la prise en charge sera déterminée par un comité de régulation.

Il est composé d'un représentant du collège des Communes et des EPCI, du Président du conseil d'administration, du directeur de l'Agence et de deux représentants de l'administration départementale.

5) Moyens de fonctionnement

Afin de permettre le fonctionnement de Hérault Ingénierie, le Département met à disposition de celle-ci des moyens humains, techniques et financiers sous la forme de mise à disposition de services et de moyens selon les dispositions de l'article L 5111-1-1 du CGCT.

La convention précisant les conditions de cette mise à disposition est jointe en annexe au présent rapport. Les principaux éléments de cette convention sont :

- l'identification des services mis à disposition d'Hérault Ingénierie. La convention prévoit également la possibilité de mise à disposition ponctuelle d'un service sans nécessité d'identification préalable ;
- la fixation des conditions d'emploi des agents des services mis à disposition d'Hérault Ingénierie, qui sont celles du Département (temps de travail, autorité hiérarchique, carrière, formation, action sociale). Durant le temps de la mise à disposition des services à Hérault Ingénierie, les agents seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de cette structure ;
- les modalités de remboursement de la mise à disposition de service, sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement évalué selon les dispositions de l'article R 5111-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur de l'EPA Hérault Ingénierie joints en annexe, étant précisé que ceux-ci devront être adoptés par l'assemblée générale constitutive de Hérault Ingénierie ;
- d'approuver le montant d'adhésion annuel du Département s'élevant à 50 000 € ;
- d'approuver les conditions de prise en charge financière par le Département d'une partie du coût des prestations facturées par Hérault Ingénierie en sus du montant de la cotisation annuelle ;
- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de moyens entre le Département et Hérault Ingénierie joint en annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département, ainsi que tout document résultant de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-241973-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/B/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : attribution de matériels informatiques réformés

Rapporteur : Madame Marie-Pierre Pons

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/B/1 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre du renouvellement du parc informatique de l'administration, conformément à la délibération relative à la réforme des matériels informatiques votée par l'Assemblée Départementale le 17 avril 2000 et modifiée par la délibération du 29 mars 2010, je vous propose de réformer 122 équipements informatiques (121 postes et 1 imprimante) ainsi que d'en approuver leur répartition et attribution aux organismes qui en ont fait la demande conformément à la liste ci-jointe.

S'agissant de matériel totalement amortis et qui ne sont plus sous garantie, ils peuvent être réformés. L'opération de réforme des biens étant débudgétisée, cette sortie d'actif donnera lieu à un certificat administratif détaillé qui sera communiqué au Payeur Départemental pour établissement des écritures comptables correspondantes.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'accepter la mise à la réforme des postes informatiques et leur attribution aux organismes qui en ont fait la demande conformément à la liste jointe en annexe.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180409-242007-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/B/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel départemental - Mise à disposition auprès du syndicat mixte du bassin du Lez
Rapporteur : Madame Bernadette Vignon

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/B/2 du Président à l'assemblée départementale,

Le syndicat mixte du bassin du Lez, créé depuis le 17 juillet 2007 par arrêté préfectoral, regroupe le Département de l'Hérault et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale présents sur le bassin du Lez.

Le syndicat a pour mission, dans le cadre d'une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, de gérer les volets « animation et études d'intérêt général » pour la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et du Programme d'Actions de Prévention contre les inondations (PAPI) du bassin du Lez, missions qui complètent aujourd'hui les actions du Pôle Eau et Environnement.

Le syndicat mixte du bassin du Lez a sollicité le renouvellement de la mise à disposition d'un agent du Département, technicien principal de 1^{ère} classe, pour exercer les fonctions d'animateur du DOCOB du site Natura 2000 « Le Lez », à raison de 50% de son temps de travail, pour une durée d'un an.

Je vous propose donc un projet de convention de mise à disposition pour cet agent à compter du 1^{er} mai 2018, que vous trouverez ci-joint précisant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de la mise à disposition.

Je vous précise également que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions précisées dans le projet de convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention annexée ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180409-242008-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/B/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel départemental - Mise à disposition auprès de la Maison des Personnes Handicapées de l'Hérault

Rapporteur : Madame Bernadette Vignon

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/B/3 du Président à l'assemblée départementale,

L'Assemblée départementale a autorisé le renouvellement de la convention de mise à disposition passée entre le Département de l'Hérault et la Maison des Personnes Handicapées de l'Hérault (MPHH), en date du 13 novembre 2017, pour une nouvelle période de trois ans allant du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2020.

Dans le cadre de la contribution du Département au fonctionnement de la Maison des Personnes Handicapées de l'Hérault conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2006-130 du 8 février 2006 relatif à la convention de base constitutive de la maison départementale des personnes handicapées, il convient de rattacher deux agents du Département à cette convention de mise à disposition.

Je propose ainsi d'adopter un premier avenant à la convention de mise à disposition actuellement en cours, à compter du 1^{er} mai 2018 jusqu'au terme de celle-ci, soit le 30 novembre 2020.

Vous trouverez ci-joint, le projet de cet avenant à la convention de mise à disposition indiquant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de cette mise à disposition.

Je vous précise également que ces mises à disposition feront l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions précisées dans l'avenant.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'avenant annexé ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180409-242009-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/B/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes (première proposition pour l'année 2018) et reprise de provision pour indus RMI/RSA.

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/B/4 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée la première proposition pour l'année 2018 des admissions en non-valeur et des créances éteintes présentées par le Payeur départemental de l'Hérault au titre des exercices de 2007 à 2017.

Je vous rappelle que, selon la procédure mise en place entre la Paierie départementale et la Direction des Finances, plusieurs séries d'admissions en non-valeur sont proposées au cours du même exercice afin d'en assurer un suivi plus régulier.

Je vous rappelle que l'admission en non-valeur constate l'impossibilité pour le comptable de procéder au recouvrement de la créance mais n'éteint pas celle-ci. Elle ne doit pas être confondue à une remise de dette assimilée à l'octroi d'une subvention.

La plupart des titres mentionnés en annexe sont proposés à la non-valeur suite à des saisines d'huissier infructueuses, à des demandes de renseignement négatives, à l'impossibilité de localiser le créancier ou lorsque le montant de la créance est inférieur aux seuils de déclenchement des poursuites définis au plan local.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que, depuis 2012, la nomenclature comptable M52 permet désormais de classer des pertes sur créances irrécouvrables en créances éteintes (compte 6542). Celles-ci ne doivent plus faire l'objet de poursuites du fait de l'effacement de dette par décision du Tribunal suite à une procédure de surendettement.

Pour le budget principal, les recettes non recouvrées pour l'ensemble des directions du Conseil départemental proposées en créances admises en non-valeur (compte 6541) s'élèvent à **114 578,96 €** dont 71 484,34 € d'indus RMI/RSA.

Quant aux recettes non recouvrées proposées en créances éteintes (compte 6542), le montant total s'élève à **34 001,89 €** dont 31 794,17 € d'indus RMI/RSA.

Le Département a constitué depuis 2013 des provisions permettant de couvrir une partie du risque de non recouvrement des indus RMI/RSA. Le montant des admissions en non-valeur et créances éteintes au titre du RMI/RSA s'élève à 103 278,51 € (cf. annexes ci-jointes). Pour couvrir l'intégralité de cette dépense et compte tenu des crédits disponibles au budget 2018, il est proposé de reprendre une partie de cette provision constituée pour le montant de 21 564,56 €. Les crédits sont inscrits en décision modificative sur l'imputation chapitre 78 nature 7817 fonction 01 (ligne 38815).

Pour votre information, vous trouverez en annexe, la liste classée par imputation budgétaire et par exercice des titres de recettes, accompagnés des montants et des motifs qui se sont opposés à leur recouvrement.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver les admissions en non-valeur et des créances éteintes présentées par le Payeur départemental de l'Hérault au titre des exercices de 2007 à 2017.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180409-242010-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/B/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réforme de matériel médical

Rapporteur : Madame Marie-Pierre Pons

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/B/5 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département achète du matériel médical à destination des professionnels de santé : médecins de PMI, puéricultrices, sages-femmes, pour l'exercice de leurs missions dans les consultations de nourrissons, prénatales et de planification.

Lorsque ces matériels tombent en panne et que leur réparation s'avère impossible (il s'agit de biens totalement amortis et qui ne sont plus sous garantie), ils doivent être réformés.

Aussi, dans le cadre de l'actualisation du patrimoine départemental, vous trouverez, en annexe, la liste des matériels hors d'usage depuis avril 2017 et destinés à la destruction.

Cette opération de réforme étant débudgétisée, elle fera l'objet d'un certificat administratif qui sera transmis au payeur départemental pour établissement des écritures comptables correspondantes.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver la mise à la réforme des matériels listés dans l'annexe jointe.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180409-242011-AU-1-1

Délibération n°AD/090418/B/6

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/B/6 du Président à l'assemblée départementale,

1/ Création de postes sans impact à terme sur l'effectif :

Compte tenu de l'évolution des missions des services suite à des mobilités internes, et conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, je vous propose la **création** des emplois suivants :

Créations	Temps de travail	Suppressions à venir	Temps de travail
3 emplois correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs	100%	1 emploi correspondant au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs 1 emploi correspondant au cadre d'emplois des animateurs 1 emploi correspondant au cadre d'emplois des attachés	100%
1 emploi correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs	100%	1 emploi correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques	100%
1 emploi correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs	100%	1 emploi correspondant au cadre d'emplois des techniciens	100%
5 emplois correspondant au cadre d'emplois des techniciens	100%	1 emploi correspondant au cadre d'emplois des agents de maîtrise 1 emploi correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs 1 emploi correspondant au cadre d'emplois des assistants médico-techniques 2 emplois correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs	100%
4 emplois correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques	100%	3 emplois correspondant au cadre d'emplois des agents de maîtrise 1 emploi correspondant au cadre d'emplois des techniciens	100%
1 emploi correspondant au cadre d'emplois des médecins	100%	1 emploi correspondant au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	100%
2 emplois correspondant au cadre d'emplois des puéricultrices	100%	2 emplois correspondant au cadre d'emplois des cadres de santé	100%
1 emploi correspondant au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	100%	1 emploi correspondant au cadre d'emplois des assistants de conservation	100%

2 emplois correspondant au cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs	100%	2 emplois correspondants au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	100%
--	------	--	------

Ces créations de poste permettent une adaptation réactive des ressources humaines aux besoins de la collectivité notamment dans le cadre de la mobilité. Il ne s'agit à aucun moment d'augmenter durablement le tableau des effectifs. C'est pourquoi, en fin d'année, les suppressions des postes restés vacants correspondant à ces créations seront soumises au Comité Technique conformément à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 puis au vote de l'assemblée départementale.

2/ Modification du temps de travail de postes :

Création	Temps de travail	Suppression à venir	Temps de travail
1 emploi correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques	100%	1 emploi correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques (TNC 30H)	TNC 30 H

3/ Création de postes avec augmentation de l'effectif :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi PEILLON N°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République confiant la responsabilité de la maintenance informatique des collèges aux Départements, il apparaît nécessaire de renforcer l'équipe dédiée à ce projet. De ce fait, afin de mener à bien les missions comprenant la gestion de 12 000 postes informatiques dans les 80 collèges du Département, je vous propose la création de l'emploi suivant :

- 1 emploi à temps complet correspondant au cadre d'emplois des techniciens.

Les crédits correspondant à ces emplois sont inscrits au chapitre 012. ,

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées (8 abstentions dont une procuration du groupe Union de la Droite et du Centre: Anne Amiel, Brice Bonnefoux, Marie-Thérèse Bruguière, Laurence Cristol, Guillaume Fabre, Marie-Christine Fabre de Roussac, Sébastien Frey, Jacques Martinier), (6 abstentions dont deux procurations du groupe Défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle Des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon) d'approuver les créations des emplois ci-dessus, et d'adopter la modification du tableau des effectifs en résultant.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242012-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/B/7

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Présentation du Plan de formation 2018-2019-2020

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/B/7 du Président à l'assemblée départementale,

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, il revient à la Collectivité d'établir un Plan de formation pour permettre le maintien et le développement des compétences des agents dans un contexte d'évolution permanent de leurs missions et de leurs métiers.

Ce document, qui formalise les besoins en formation de la Collectivité et définit les axes prioritaires de la politique formation, doit être présenté à l'assemblée délibérante d'où l'objet du présent rapport.

Il est structuré autour de 3 axes prioritaires : le développement des compétences liées aux orientations stratégiques, le développement des compétences liées aux métiers et l'accompagnement des parcours.

Ce plan prend en compte les obligations réglementaires de formation des agents publics, tant sur le volet de la formation obligatoire que sur le volet de la formation non-obligatoire :

>Le volet « Formations obligatoires », dites Formations Statutaires Obligatoires (FSO) :

- La formation d'intégration suite à la nomination sur un poste,
- La formation de professionnalisation dans le cadre du 1^{er} emploi,
- La formation de professionnalisation tout au long de la carrière,
- La formation de professionnalisation suite à une prise de poste à responsabilité.

>Le volet « Formations non-obligatoires » :

- Les formations de perfectionnement tout au long de la carrière,
- Les préparations aux concours ou examens professionnels.

Cette année, la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité (CPA), issu de la loi « travail » du 08 août 2016, apporte des éléments nouveaux en établissant notamment un Compte Personnel de Formation (CPF). Ce CPF ouvre un droit à l'ensemble des agents titulaires et contractuels à suivre des formations dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle sur des thématiques sans lien avec les missions du poste. Parallèlement, relevons que les contraintes budgétaires du CNFPT impactent fortement le Plan de formation de la Collectivité :

- Diminution du nombre de jours attribués sur cotisation pour la mise en œuvre de formation collective au sein de la Collectivité ;
- Arrêt du financement de certains projets tels que la formation obligatoire des assistants familiaux ;
- Une diminution de l'offre catalogue : diminution du nombre de stages proposés et du nombre de places attribuées ; annulation et refus de stage de plus en plus nombreux ;

- Une évolution des modalités pédagogiques qui instaure les formations « en distanciel » au détriment des formations « en présentiel », qui interroge la Collectivité sur l'accès équitable à la formation.

Dans ce contexte, le Conseil départemental a voté un budget 2018 de 1.138.254 € consacré à la formation des agents, réparti de la façon suivante :

- Formations individuelles : 16 % du budget formation,
- Formations collectives : 74 % du budget formation,
- Accompagnement individuel des agents : 10 % du budget formation.

Vous trouverez en pièce annexe le document vous présentant les actions de formation inscrites au Plan de formation 2018-2020. Ce document est mis en œuvre pour les années 2018, 2019 et 2020. Toutefois, il sera réactualisé tous les ans afin d'intégrer les nouveaux besoins en matière de formation.

Après avis du Comité technique du 08 mars 2018.

Après en avoir délibéré

Et après précision faite par monsieur le Président du Département que ce rapport est un donné acte, le Conseil départemental décide à l'unanimité de prendre acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180409-242018-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/B/8

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Recours au paiement par vacation des intervenants du CNFPT

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/B/8 du Président à l'assemblée départementale,

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale est l'organisme public qui assure la formation des fonctionnaires territoriaux. C'est à ce titre que les collectivités territoriales lui versent une cotisation correspondant à 0,9 % de la masse salariale. Ce taux a été revu à la baisse en 2016 et a conduit le CNFPT à réduire de 50 % le nombre de jours attribués sur cotisation pour la mise en œuvre de formations collectives au sein de la Collectivité (180 heures en 2016, 99 heures en 2017 et 2018).

Pour maintenir le volume de formation et garantir le maintien des compétences des agents qui répondent à une mission de service public, le Conseil départemental prévoit de rémunérer sous forme de vacation des formateurs proposés par le CNFPT et qui interviendraient en formation collective au sein de l'Hôtel du Département.

Ces modalités de rémunération sont encadrées par l'article 4.5 de la Convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée du 12 mai 2017. Ce système de rémunération ne sera utilisé que dans le cadre des formations collectives mises en œuvre au sein de notre collectivité et pour lesquelles le CNFPT assurera l'ingénierie pédagogique, choisira le formateur, et ce, dans le respect du cahier des charges préalablement établi.

Le CNFPT rémunère ses intervenants sur la base de 50,45 €/heure. Il vous est proposé d'approuver ce même montant de rémunération pour les intervenants CNFPT que nous devons rémunérer par vacation.

Cette délibération vient compléter la délibération autorisant la rémunération par vacation des médecins, infirmier(e)s et autres intervenants du secteur médico-social prise lors de l'Assemblée départementale du 22 septembre 2003 (Décision modificative N°7).

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver la rémunération des formateurs CNFPT intervenant dans le cadre des formations collectives et sur la base du montant de 50,45 €/heure. Les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget départemental.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180409-242032-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/B/9

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réforme et cession à titre gracieux de mobilier de bureau

Rapporteur : Madame Marie-Pierre Pons

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/B/9 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département renouvelle chaque année une partie de son parc mobilier de bureau, notamment celui des services qui déménagent dans des locaux neufs. Les mobiliers ainsi remplacés ne représentent plus aucun intérêt pour la collectivité en raison de leur état de vétusté et leur obsolescence.

Les matériels et mobiliers acquis avant 2004 sont totalement amortis et plus sous garantie et peuvent être réformés. Ils ont été enregistrés à l'inventaire (numéro MATANT21848) et ont fait l'objet d'un apurement administratif.

Les biens acquis à compter de 2004 quant à eux ont un numéro d'inventaire individualisé, par nature comptable de dépenses. L'opération de réforme étant débudgétisée, cette sortie d'actif fera l'objet d'un certificat administratif à l'attention du payeur départemental, pour établissement des écritures comptables correspondantes.

Dans le cadre de l'actualisation du patrimoine départemental, je vous prie de trouver ci-joint la liste des mobiliers et matériels hors d'usage ou dont la remise en état n'est pas envisageable car leur valeur vénale est pratiquement nulle.

Je vous propose de prononcer la réforme de ces équipements qui seront retirés de l'inventaire du patrimoine départemental. Cette liste correspond au mobilier mis à la réforme depuis le 18 septembre 2017 (annexe 1).

Néanmoins certains de ces mobiliers semblent pouvoir satisfaire les besoins de collectivités ou associations dont les budgets ne permettent pas l'acquisition de ce type de mobilier. A ce titre, je vous propose la cession à titre gracieux de mobiliers aux associations qui en ont fait la demande et qui figurent en annexe 2 du présent rapport.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'accepter la mise à la réforme des mobiliers ainsi que l'attribution et la cession de mobiliers réformés aux associations.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180409-242033-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/B/10

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Cession des actions Air France-KLM détenues par le Département

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/B/10 du Président à l'assemblée départementale,

Air France-KLM est une société qui a pour objectif la prise de participation dans le capital d'entreprises de transport, la gestion de titres à valeur mobilière et la gestion de son propre patrimoine. Le Département de l'Hérault détient 2 actions à 13,58€ l'unité - dernière évaluation indiquée au 29/12/2017 par la Direction Générale des Finances Publiques gestionnaire du portefeuille compte 34000003610.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) consacre une compétence de principe et quasi-exclusive de la Région en matière de développement économique, et recentre les actions du Département autour des compétences sociales et des solidarités humaines et territoriales.

Elle substitue, à la clause de compétence générale des Départements qui est supprimée, des compétences d'attribution qui constituent le fondement légal des interventions de notre collectivité.

Nous sommes ainsi conduits à nous interroger sur la conformité des actions menées par le Département avec ce nouveau cadre législatif. Dans le cas où notre intervention ne relève plus de nos compétences obligatoires, nous devons y mettre fin.

L'objet social de Air France KLM ne peut être considéré comme relevant des compétences départementales telles que définies par la loi du 7 août 2015, le Département se voit contraint d'entamer un processus pour libérer ses actions.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- De valider la cession totale des parts du Département de l'Hérault, détenues dans le capital de la société Air France-KLM et d'en approuver la cession au prix du marché le jour de la vente. La vente de ces deux parts sera effectuée par la Direction Générale des Finances Publiques ;
- De préciser que les crédits sont prévus au chapitre 024 (ligne 38320) et que la recette sera titrée sur l'imputation chapitre 77 nature 775 fonction 01 (ligne 31824). Les parts sont enregistrées sous les numéros d'inventaire : AIRFRANCE521, AIRFRANCE522 ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180409-242036-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/B/12

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réforme de mobilier du restaurant administratif du Département de l'Hérault

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/B/12 du Président à l'assemblée départementale,

Faisant suite à une réhabilitation complète des espaces occupés par le restaurant administratif situé sur le site d'Alco, le département de l'Hérault a fait le choix de renouveler son parc mobilier de restauration.

Les mobiliers de restauration actuels, achetés en 1987 ne paraissent plus être réutilisables par la collectivité en raison de leur état, de leur vétusté et obsolescence. Ces biens acquis avant 2004, ont été enregistrés à l'inventaire sous le numéro MATANT2188 et ont fait l'objet d'un apurement administratif.

Aussi, dans le cadre de l'actualisation du patrimoine départemental, je vous prie de trouver ci-après, la liste des mobiliers devant faire l'objet d'une mise au rebut.

Il s'agit de :

- 54 tables avec chaises rouges attenantes,
- 18 chaises rouges mobiles,
- 9 plans de tables PMR
- 52 abat-jours rouges.

Néanmoins, ces mobiliers pourraient être recyclés et satisfaire les besoins d'autres collectivités ou de ferrailleurs. Je vous propose d'étudier la possibilité d'une vente directe ou la vente aux enchères de ces mobiliers en fonction des offres émises voire une cession gratuite pour les besoins associatifs.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste des matériels, destinés à la mise au rebut et à la vente,
- d'approuver la sortie de l'inventaire départemental de ces mobiliers,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à vendre aux enchères publiques les mobiliers invendus à l'issue de la procédure de vente ou de procéder à une cession gratuite.

Dans le cas d'une vente des mobiliers, et dans la mesure où les numéros d'inventaire comptable de ces biens ont fait l'objet d'un apurement administratif, la recette correspondante sera inscrite et titrée au chapitre 77 nature 7788 fonction 0202 (ligne 40416).

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180409-242037-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/B/13

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réforme de biens de faible valeurs

Rapporteur : Madame Marie-Pierre Pons

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/B/13 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département a depuis que l'inventaire a été rendu obligatoire au 1^{er} janvier 2004, acté du seuil de 1000 € pour enregistrer dans son patrimoine les biens dont le montant unitaire est inférieur à ce seuil. Ces biens sont dénommés : « biens de faible valeur » et sont donc amortissable sur 1 an.

Ces biens correspondent à des petits mobiliers, matériels, outillage dont la durée de vie et la valeur justifie une durée d'amortissement courte, en application de l'article D 3321-1 du CGCT.

Ces biens de même nature et acquis au cours d'un même exercice, sont amortis sur un an et sont regroupés sous le même numéro d'inventaire.

Comme prévu par « le Guide des opérations d'inventaire » du Comité national de fiabilité des comptes locaux de Juin 2014, par mesure de simplification et sur décision de l'Assemblée délibérante, ces biens peuvent être sortis de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils sont intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Comme pour toute sortie d'immobilisations, le ou les numéros d'inventaire de ces biens de faible valeur sortis de l'inventaire de l'ordonnateur doivent être transmis au comptable public, par certificat administratif, pour sortie de l'état de l'actif et de la comptabilité du comptable (schéma comptable retenu pour la réforme des biens).

En revanche, ces biens sont conservés dans l'inventaire physique s'ils sont toujours utilisés.

Par ailleurs, en cas de cession de biens de faible valeur totalement amortis qui auraient au préalable été sortis de l'inventaire comptable et de l'état de l'actif, il convient de considérer que ces biens ne constituent plus des immobilisations. Par conséquent, le produit de la cession peut être enregistré en section de fonctionnement en produit exceptionnel.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la sortie de l'inventaire du Département des biens de faible valeur dès lors qu'ils sont intégralement amortis,

- d'approuver la liste des biens de faible valeur à sortir de l'inventaire telle que jointe en annexe. rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242038-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/B/14

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Reports de crédits exercice 2017 sur exercice 2018

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/B/14 du Président à l'assemblée départementale,

Certaines dépenses ou recettes qui ont été engagées en 2017 et qui ne pourront être payées ou encaissées qu'en 2018 nécessitent une réinscription dans le cadre du budget 2018. Les crédits votés au titre de cet exercice n'étant pas suffisants pour les financer. Il s'agit essentiellement des dépenses et recettes liées au suivi des fonds européens.

Un tableau récapitulatif des crédits reportés est joint en annexe du présent rapport.

Le montant total s'élève à :

- **en section de fonctionnement** :
 - en dépenses de fonctionnement : **5 979 422,80 €**
 - en recettes de fonctionnement : **10 839 374,82 €**
- **en section d'investissement** :
 - en dépenses d'investissement : **62 798,48 €**
 - en recettes d'investissement : **143 164,00 €**

Les demandes de reports font apparaître un solde de **4 940 317,54 €** entre les dépenses et les recettes. Les crédits correspondants à ces demandes seront inscrits dans le cadre de la présente la décision modificative.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver les reports de crédits de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 tel que présentés ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180409-242041-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/B/15

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Décision modificative n°1 de l'exercice 2018 : budget principal du Département de l'Hérault

Rapporteur : Monsieur Michaël Delafosse

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/B/15 du Président à l'assemblée départementale,

Le Conseil départemental décide de voter la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 qui reprend, tant en dépenses qu'en recettes, les transferts de crédits, ajustements budgétaires et amendements résultants des rapports qui ont été présentés au cours de cette séance. Ainsi, concernant :

I- Le Budget Principal:

Le Conseil départemental décide de voter :

- en Autorisations de Programmes (AP) : 0,00 €
- en Autorisations d'Engagements (AE) : 0,00 €
- en Participations : 5 939 508,54 €
- en Subventions : 41 971,82 €

Ainsi, la balance générale du budget principal pour la décision modificative fait apparaître :

1) En section de fonctionnement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 7 830 572,92 €
 - o en crédits d'ordre : 3 868 368,14 €
- En recettes :
 - o en crédits réels : 11 698 941,06 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €

2) En section d'investissement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 613 487,89 €
 - o en crédits d'ordre : 317 538,23 €
- En recettes :
 - o en crédits réels : - 3 254 880,25 €
 - o en crédits d'ordre : 4 185 906,37 €

Le budget principal de l'exercice 2018 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été soumis à votre examen.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de voter un montant de **12 629 967,18 €** en dépenses et en recettes.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180409-242043-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/C/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Sectorisation des collèges les Arbourys à Magalas et Alfred Crouzet à Servian.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/C/1 du Président à l'assemblée départementale,

La loi du 13 août 2004 a prévu le transfert de compétence de la sectorisation des collèges aux départements.

Dans ce cadre, il vous est proposé une modification de sectorisation entre les collèges de Magalas et Servian pour la rentrée 2018.

Les effectifs du collège Alfred Crouzet de Servian dépassent la capacité d'accueil de 600 élèves depuis 2017.

A proximité, le collège Les Arbourys de Magalas (capacité 400) qui a perdu des élèves depuis l'ouverture du collège de Roujan en 2014, a des places disponibles.

La modification de sectorisation consiste à rattacher au collège de Magalas les élèves d'Espondeilhan (environ 75 élèves à terme).

Le temps de transport pour les élèves d'Espondeilhan qui iront au collège de Magalas au lieu de celui de Servian sera légèrement supérieur (18 minutes au lieu de 15).

La nouvelle sectorisation prendra effet à la rentrée 2018. Elle se fera de manière graduelle afin de ne pas perturber la scolarité en cours des élèves : les 6èmes seront intégrés en septembre 2018 puis les autres niveaux jusqu'en 2021.

Ce projet a été présenté aux différents acteurs concernés du territoire dans le cadre d'une procédure de concertation établie avec l'Inspection d'Académie : conseillers départementaux, maires, principaux des collèges, inspecteurs de l'Education nationale de circonscription, représentants syndicaux des enseignants, représentants des parents d'élèves.

Les conseils d'administration des collèges de Magalas et de Servian ont émis des avis favorables à cette modification de sectorisation.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale a émis un avis favorable le 16 février 2018.

Etablissement	Sectorisation avant modification	Sectorisation après modification
Magalas	Fouzilhon, Laurens, Magalas, Puissalicon	Espondeilhan, Fouzilhon, Laurens, Magalas, Puissalicon
Servian	Abeilhan, Coulobres, Espondeilhan, Montblanc, Servian, Valros	Abeilhan, Coulobres, Montblanc, Servian, Valros

Après en avoir délibéré :

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées (6 abstentions dont 2 procurations du Groupe défendre l'Hérault: Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon) :

1. de prendre la décision de modifier la sectorisation des collèges de Magalas et de Servian,
2. d'adopter la sectorisation ainsi modifiée du département de l'Hérault,
3. d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision, au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-241935-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/C/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réforme et attribution des postes informatiques des collèges - 1ère attribution 2018.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/C/2 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre de sa politique de développement du numérique, le Département a installé dans les collèges plus de 10.500 postes informatiques, soit environ un ordinateur pour 4 collégiens.

Pour disposer en permanence d'un parc performant et de qualité, il renouvelle tous les cinq ans par roulement le matériel de chaque établissement.

Une partie des postes ayant cinq ans d'ancienneté est attribuée aux écoles primaires et maternelles du Département.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de voter la première attribution 2018 ci-après détaillée :

ECOLES	Ville	Nombre de postes
Ecole primaire	CAMPLONG	4
Ecole primaire	CAZEDARNES	6
Ecole primaire	CESSENON SUR ORB	10
Ecole primaire	COURNIOU	3
Ecole primaire et maternelle	ST MATHIEU DE TREVIERS	30
Ecole primaire	LE POUJOL SUR ORB	5
Ecole primaire	MAGALAS	2
Ecole primaire	VACQUIERES	5
TOTAL		65

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180409-241936-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/C/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Mise à disposition d'espaces du domaine public départemental du Château d'O - Tarifs.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/C/3 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre de la gestion du domaine public départemental du Château d'O, et concernant les exploitations de type commercial, il convient, conformément au code général de la propriété des personnes publiques, de fixer une redevance d'occupation du domaine public, afin de valoriser d'éventuelles mises à disposition.

Ce domaine départemental est en effet constitué d'un parc historique sur lequel sont érigées différentes structures : « Le théâtre d'O » d'une capacité de 200 places, avec ses circulations, ses annexes techniques, ses loges, ses sanitaires et équipements, ainsi que le Grand Bassin et le théâtre de verdure des Micocouliers.

Sa grande capacité d'accueil ainsi que ses espaces variés permettent de mettre ceux-ci à disposition à titre payant ou gratuit pour tous types d'événements : réunions, séminaires, colloques, spectacles, expositions (liste non exhaustive).

1) Tarification

Grille tarifaire d'occupation des espaces

Espaces du Théâtre d'O	Tarifs ½ journée	Tarifs journée	Forfait technique à ajouter (incompressible)	Capacité (nombre de personnes)
Salle Paul Puaux (théâtre)	1 100 €	2 000 €	1 000 €	199 à 237
Studio Gabriel Monnet	150 €	300 €	160 €	80 assis
Hall du théâtre Gratuit si utilisé en complément de la salle Paul Puaux		800 €		

Espaces extérieurs

Espaces	Tarif	Cas particuliers
---------	-------	------------------

- Pinède - Micocouliers - Grand Bassin - Allée arrière du Château	1 000 €	800 € le 2 ^{ème} espace utilisé
Parkings	800 €	Gratuit dans le cadre d'une mise à disposition d'espaces du domaine du Château d'O. Payant dans les autres cas.

Grille tarifaire redevances d'occupation du domaine public

Objet	Montant par jour
Stand tout prestataire	27 €
Stand prestataire à caractère social	17 €

Les tarifs pourront faire l'objet d'une réévaluation annuelle.

Pendant les mises à disposition, le site reste ouvert au public selon les horaires prévus et la programmation. Les mises à disposition ne devront en aucun cas porter préjudice à l'image du Département ni venir gêner les manifestations se déroulant sur le site.

2) Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire doit :

- Préciser l'objet de la mise à disposition ;
- Contracter une assurance « organisateur » (responsabilité civile et dommage aux biens) ;
- Verser des arrhes égales à 20 % du tarif lors de la réservation qui resteront dues en cas d'annulation ;
- Réaliser un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil départemental décide à l'unanimité,

- d'approuver les grilles tarifaires pour la mise à disposition d'espaces et les redevances d'occupation,
- d'approuver les conventions-types de mise à disposition d'espaces à titre gracieux et payant,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Les recettes concernant les espaces du théâtre d'O seront perçues au chapitre 70 nature 70323 fonction 311 (ligne 40428) géré par le Pôle Culture / Pierresvives (7JCU) et celles concernant les espaces extérieurs seront perçues au chapitre 70 nature 70323 fonction 311 (ligne 40430) géré par le Pôle Patrimoine et Logement (1TBD).

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180409-241937-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/C/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Médiathèque départementale - Subvention du ministère de la Culture.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/C/4 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département a organisé pour la deuxième année, le 20 janvier 2018, la « Nuit de la lecture », événement national associant plusieurs centaines de bibliothèques et librairies.

Pour cette deuxième édition, le Conseil départemental sollicite une subvention de six cents euros (600 €) auprès du Ministère de la Culture.

Regroupant plusieurs milliers d'événements en France, cette manifestation autour de la lecture et du plaisir de lire a pour objectif de développer la lecture et d'organiser la rencontre avec le livre pour des publics les plus divers.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil départemental décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter une subvention d'un montant de **600 €** auprès du ministère de la Culture pour « la nuit de la lecture » ;
- d'inscrire en recette la somme correspondante chapitre 74 nature 74718 fonction 313 (ligne 30641) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document relatif à cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180409-241938-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/C/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Montpellier - Acquisition suite à une mise en demeure d'acquérir un terrain à
l'emplacement réservé inscrit au PLU de Montpellier.**

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/C/5 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault est bénéficiaire de l'emplacement réservé pour la création d'un collège, N° R24, inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montpellier. Cet emplacement réservé situé rue du Mas Rouge, quartier Port Marianne, comprend notamment la parcelle SD n° 32, d'une emprise de 1 786 m², appartenant à Madame Odette LIBOUREL.

Par courrier en date du 24 juillet 2017, réceptionné en mairie de Montpellier le 26 juillet 2017 et transmis au Conseil départemental le 22 août 2017, la propriétaire de la parcelle grevée par l'emplacement réservé a exercé son droit de délaissement et a mis le Département en demeure d'acquérir son bien.

Le Département dispose alors d'un délai d'un an, à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire, pour parvenir à une acquisition à l'amiable. A défaut, à l'expiration de ce délai, soit le Département renonce à l'acquisition de ce bien et le classement « emplacement réservé » devient alors caduc, soit le juge de l'expropriation est saisi par une des deux parties aux fins de prononcer le transfert de propriété et de fixer le prix de l'immeuble.

Suite à de précédentes mises en demeure d'acquérir, le Département est devenu propriétaire, en 2011 et puis en 2017, d'une unité foncière de 17 420 m² également comprise dans cet emplacement réservé. En cas de renoncement à la présente acquisition, la surface de l'unité foncière déjà acquise sera insuffisante pour permettre tout projet d'aménagement d'un équipement public.

Enfin, compte-tenu de l'intérêt que présente pour le Département ce site situé dans un quartier en pleine expansion, je vous propose d'accepter la mise en demeure d'acquérir cette parcelle et d'en proposer l'acquisition amiable pour le prix de 54 044 € (hors frais).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à :

- accepter la demande de Madame Odette LIBOUREL d'acquérir sa parcelle SD 32, sise à Montpellier, d'une contenance de 1 786 m² en proposant le prix de 54 044 € (hors frais), dont 5 822 € d'indemnité de emploi ;

- signer au nom et pour le compte du Département de l'Hérault tous documents nécessaires à l'exécution de la présente y compris l'acte de transfert en cas d'accord amiable ;
- constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour la mise en œuvre de cette opération ;
- enregistrer la parcelle SD 32 sous le numéro d'inventaire TERCOLPORTMA du patrimoine départemental ;
- prélever en dépense les crédits nécessaires soit 54 044 € au chapitre 21 Nature 2111 Fonction 221 (ligne35024) du budget départemental de l'exercice 2018 ;
- à défaut d'accord amiable, de saisir le juge de l'expropriation aux fins de prononcer le transfert de propriété et de fixer le prix de l'immeuble.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180409-241939-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/D/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Prestation de compensation du handicap (PCH) - Remise de dettes.

Rapporteur : Madame Gabrielle Henry

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/D/1 du Président à l'assemblée départementale,

Il vous est proposé de vous prononcer sur les remises de dettes en faveur des redevables dont les situations socio-économiques ne permettent pas le remboursement total des sommes dues à la collectivité Départementale.

Le montant des créances initiales s'élève à **12 919,81 €**. Le montant des remises de dettes proposées s'élève à **8 064,28 €**.

Ces actions en recouvrement, engagées par la collectivité, concernent des indus de prestation de compensation du handicap (PCH), le Département n'ayant pas eu connaissance de changements relatifs à la situation des titulaires.

Le tableau, joint au présent rapport, fait ressortir les situations des personnes, ayant sollicité une remise de dette.

Remise de dette relative aux indus PCH

Nom du débiteur	Montant dû	Motivation de la remise de dette	Somme remboursée	Remise de dette proposée
Monsieur Bernard AZZI	9 994,88 €	Cumul prestation de compensation du handicap (PCH) et allocation personnalisée d'autonomie (APA). Monsieur Azzi bénéficie de l'aide humaine dans le cadre de la PCH et fait appel à un aidant familial et un emploi direct. Auparavant, il bénéficiait de l'APA. Il a été constaté que dans la phase du transfert de dossier de l'APA vers la PCH, l'intéressé a bénéficié du cumul des deux prestations durant quelques mois, ce qui a généré un trop-perçu de la PCH. Dans un premier temps, Monsieur a accepté de résorber une partie de la dette par acompte sur les mensualités PCH à venir. Aujourd'hui, il demande une remise gracieuse pour le solde de la créance égal à 6 755.52 €. Monsieur Azzi ne dispose que de l'allocation adulte handicapé, soit 810 euros par mois ne lui permettant pas d'honorer cette dette.	3 239,36 €	6 755,52 €

		Il est proposé une remise totale du solde de la créance.		
Monsieur Alexis BOSCH	2 924,93 €	Correctif versement prestation compensation du handicap. L'enfant Alexis Bosch bénéficie de l'aide humaine dans le cadre de la PCH à domicile et fait appel à un aidant familial. Il a été versé à tort des heures PCH à domicile alors que l'intéressé est placé la semaine, en semi-internat au sein d'un établissement héraultais. Les parents, représentant légaux, ont accepté, dans un premier temps, de résorber une partie de la dette par acompte sur les mensualités PCH à venir. Ils demandent aujourd'hui une remise gracieuse pour le solde de la créance égal à 1 308,76 €. Monsieur Bosch ne dispose que de l'allocation adulte handicapé, soit 810 euros par mois, ne lui permettant pas d'honorer cette dette. Il est proposé une remise totale du solde de la créance.	1 616,17 €	1 308,76 €
TOTAL				8 064,28 €

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les remises de dette susvisées dont les titres sont joints en annexe pour un montant total de 8 064,28 € ; ces titres émis sur l'exercice 2018 feront l'objet d'une annulation sur exercice antérieur sur l'imputation 67- 673 - 52 ligne 368,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180409-242013-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/D/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Maison des Personnes Handicapées de l'Hérault (MPHH) - Concours 2018 du Département :
Avenant n°15 à la convention n° 06/C0657.**

Rapporteur : Madame Gabrielle Henry

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/D/3 du Président à l'assemblée départementale,

En application de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) – Maison des Personnes Handicapées de l'Hérault, le Département contribue au budget du GIP.

L'exercice 2018 constitue la treizième année de fonctionnement. La contribution au GIP – MPHH est fixée pour 2018 à 3 443 000 € dont :

- 2 493 000 € de concours départemental,
- et 950 000 € de participation de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de 3 443 000 € au GIP MPHH dont :
 - o 2 493 000 € au titre de la contribution du Département inscrits à l'imputation 65-/65738-52, ligne 33057 ;
 - o 950 000 € au titre du concours de la CNSA inscrits à l'imputation 65-/651128-52, ligne 34608 (encaissé par le Département pour la MPHH) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de signer au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention relative au versement de la contribution du Département de l'Hérault au GIP - MPHH joint en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180409-242015-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/D/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Avis du Conseil départemental sur le programme régional de santé (PRS).

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/D/5 du Président à l'assemblée départementale,

Le Projet régional de santé (PRS) est présenté par l'Agence régionale de santé Occitanie, pour avis à notre assemblée.

Ce document est structuré en deux volets. Le premier « Thématiques transversales » s'attache principalement au volet santé, le deuxième « Les parcours prioritaires » rencontre largement les compétences départementales. Il s'agit des parcours relatifs au vieillissement, aux personnes en situation de handicap, au cancer, à la santé mentale et à la santé des couples, des mères, des enfants et des jeunes.

Le champ de l'organisation sociale et médico-sociale connaît de profondes évolutions dans un contexte de maîtrise accrue des financements publics. Ce contexte nécessite plus que jamais d'approfondir la coopération et la coordination des acteurs.

Les Départements représentent des décideurs essentiels pour la programmation de l'offre et les aides aux personnes. Ils sont les seuls intervenants à piloter à la fois l'accompagnement individuel et la réponse collective. Cette double compétence les place au cœur des dispositifs par la connaissance directe de la demande et la programmation de l'offre.

Les Départements de la Région Occitanie souhaitent s'inscrire dans une dynamique d'ouverture et de transversalité avec leurs partenaires et au premier rang desquels, l'Agence régionale de santé. L'examen de ce PRS 2 est pour les Départements l'occasion de rappeler que le PRS et les schémas départementaux doivent se déployer dans une convergence des orientations sur les compétences partagées et une harmonisation des objectifs opérationnels dans leurs mises en œuvre. Le fondement de leurs actions repose sur la nécessaire prise en compte des parcours et des projets de vie pour lesquels les Départements et l'ARS interviennent de concert.

L'avis qui suit s'inscrit dans cette logique de considération croisée des compétences et des actions.

En introduction, le Département de l'Hérault salue la production de ce volumineux document qui se veut opérationnel et ambitieux et qui représente un travail considérable. Il regrette toutefois que le délai accordé à l'assemblée pour l'examen du projet et la formulation des avis ne permette pas une appropriation pleine et entière de la richesse du document et une élaboration aboutie de son avis.

En outre, il aurait été utile que soient précisés les moyens concrets qui seront mis en œuvre pour soutenir les priorités retenues, alors qu'à l'échelle de la région Occitanie des disparités importantes sont constatées entre les départements et au niveau infra-départemental.

De plus, le caractère général des orientations et de certaines fiches ne permet pas de percevoir les modalités concrètes qui pourront en découler au plan opérationnel, sur les territoires et pour les publics, que ce soit en termes de temporalité, de modalités et de budgets alloués.

Ceci est particulièrement le cas sur les prises en charge :

- des situations les plus complexes de personnes en EHPAD (unités d'hébergement renforcé) ;
- du vieillissement des personnes en situation de handicap,
- de l'accès aux soins en santé mentale.

Dans ces domaines, le Département regrette l'absence d'engagement concret au regard des besoins des publics identifiés dans les deux schémas départementaux relatifs à l'autonomie et à l'enfance et la famille, et souhaite exprimer ses fortes attentes vis à vis de l'ARS, pour renforcer la prise en charge de ces publics.

Néanmoins, le Département de l'Hérault exprime sa satisfaction de voir reprises les 6 orientations du schéma départemental autonomie 2017-2021 au travers des thématiques déclinées dans le PRS et les priorités adoptées par l'assemblée départementale dans le schéma enfance et famille 2017-2021, en matière de parentalité et d'offre de prévention.

Le PRS est composé de 3 volets, le cadre d'orientation stratégique (COS), le schéma régional de santé (SRS) et le programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) des personnes les plus défavorisées. Les éléments stratégiques du COS prennent en compte les enjeux démographiques et les spécificités du territoire héraultais au sein de la région Occitanie.

Le Département de l'Hérault adoptera prochainement les orientations prioritaires d'accompagnement des personnes bénéficiaires du RSA, qui recouvrent certaines priorités transversales du PRS et du PRAPS.

En tant que chef de file de l'action sociale, le Département portera une attention particulière au partenariat indispensable pour la déclinaison et la mise en œuvre des orientations partagées en direction des publics vulnérables, des jeunes enfants, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Le présent avis porte sur les thèmes transversaux et les 5 parcours prioritaires retenus. Les choix indiqués en matière d'équipements, activités et filières de soins, ne font pas l'objet de commentaires.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental, à l'issue du débat qui vient d'avoir lieu, décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le Programme Régional de Santé (PRS), tout en soulignant la nécessité, dans le cadre des compétences du Département, chef de file de l'action sociale, de tenir compte des besoins des populations héraultaises et des particularités locales, et dans le respect des observations formulées en annexe à cette présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180409-242014-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/E/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Rapport d'exécution 2017 de la convention d'appui aux politiques d'insertion

Rapporteur : Madame Claudine Vassas Mejri

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/E/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) créé par la loi de finances initiale pour 2017 et mis en œuvre par le décret n° 2017-202 du 17 février 2017 vise à apporter un soutien financier aux Départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion, dans le cadre d'une convention entre l'Etat d'une part, le Conseil départemental et ses partenaires d'autre part.

Candidat à la mobilisation de ce fonds, le Président du Département a signé une convention avec le Préfet le 26 avril 2017 pour une durée de trois ans. Celle-ci fixe les priorités conjointes en matière de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale et professionnelle et de développement social. Ces priorités sont déclinées sous la forme d'engagements réciproques permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs de l'insertion et d'améliorer l'articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs.

Pour la réalisation de ces actions et à la condition de maintenir annuellement le même niveau de dépenses d'insertion, le Département s'est vu allouer une enveloppe de 1.353.944 € au titre de 2017.

Par ailleurs, la convention prévoit des modalités de suivi et d'évaluation de son exécution. Ainsi, le Département est en charge de la préparation d'un rapport qui contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions d'insertion conduites par le Département et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération du Conseil départemental en vue d'une transmission au Préfet.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité

- d'approuver le rapport d'exécution annexé ci-après et comprenant un bilan des treize fiches actions conduites en 2017 dans le cadre de la convention d'appui aux politiques d'insertion,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180409-242004-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/G/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Domaine de l'environnement : transferts demandés en décision Modificative n° 1 de l'exercice 2018**

Rapporteur : **Monsieur Sébastien Andral**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/G/1 du Président à l'assemblée départementale,

Il s'agit ici d'examiner les transferts de crédits d'autorisation de programme inscrits à la Décision Modificative de l'exercice 2018 détaillés ci-après.

Libellé – imputation	Diminution (€)	Augmentation (€)	Montant Enveloppe (€)	Echéancier CP 2018 en €	Echéancier CP 2019 en €	Echéancier CP au-delà en €
Etudes transversales 20 – 2031 – 61 (LEAP 27523 – ETDC)	25.000		175.000	-	-	-
Aménagement Foncier Rural Périurbain 204 -928 – 74 (ligne EAP 40347 - AFRP) étude PAEN Rouvière – délib CP/140218/F/1		25.000	405.000	55.000	250.000	100.000
Solidarités Territoriales 204 – 204142 – 71 (LEAP 37279 – 1TST – COTE)	70.680		7.105.170	309.000	2.965.850	
Espaces Naturels Sensibles 204 – 738 (ligne EAP 40380 – TENS) dossiers relatifs aux Salins de Frontignan – délib CP/140218/G/1		70.680	413.680	87.941	250.000	75.739

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité

- de voter les crédits détaillés ci-après et inscrits à Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2018,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242005-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/G/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Domaine de l'environnement : partenariat avec le CNRS-CEFE**

Rapporteur : **Madame Véronique Calueba-Rizzolo**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/G/2 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération du 18 décembre 2017, l'Assemblée départementale a approuvé la poursuite du partenariat entre le Département, le CNRS et le Centre d'Ecologie fonctionnelle et Evolutive (C.E.F.E.). A l'issue de cette délibération, la signature d'une convention-cadre de coopération a posé les principes d'un partenariat dans le domaine des espaces naturels et de la biodiversité, mettant en corrélation les fruits de la recherche fondamentale avec les questions concrètes que se posent les gestionnaires de la collectivité.

En réactivant ce partenariat, il est devenu nécessaire d'intégrer d'autres acteurs incontournables de la conservation et de la gestion de la biodiversité, climat, valorisation et préservation des espaces naturels. Il est donc proposé de poursuivre ce travail en élargissant le partenariat à l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) et à l'Université de Montpellier. Cette démarche nécessite une redéfinition des interventions de chaque acteur et un éclaircissement du régime des responsabilités et des assurances.

Pour ce faire, un avenant à la convention-cadre de coopération vous est proposé en annexe.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité

- d'approuver l'ouverture du partenariat à l'IRD et à l'Université Montpellier,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention-cadre de coopération dont le projet figure en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242006-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/H/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n° 361 : Commission Consultative des Services Publics Locaux du Conseil Départemental- CCSPL

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/H/1 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du Code des Collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Par délibération du 18 décembre 2017, Monsieur Michaël Delafosse a été désigné en qualité de représentant du Président pour siéger au sein de la commission consultative des Services Publics Locaux, en remplacement de Madame Marie-Christine Bousquet.

Il s'agit aujourd'hui de désigner un membre titulaire en remplacement de Monsieur Michaël Delafosse.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité des voix exprimées, (6 abstentions du Groupe Défendre l'Hérault, dont 2 procurations : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean François Corbière, Isabelle Des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon), de désigner pour siéger au sein de la Commission consultative :

En qualité de titulaire : **Monsieur Yvon Pellet**, Conseiller départemental du canton du Crès (*en remplacement de Monsieur Delafosse*),

En qualité de suppléant : **Monsieur Pierre Boulidoire**, Conseiller départemental du canton de Frontignan, 1^{er} Vice-Président, Délégué général, (*en remplacement de Monsieur Pellet, désormais titulaire*).

Les Conseillers départementaux qui siègent au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux- CCSPL sont donc à ce jour les suivants :

Le Représentant du Président du Conseil Département : Monsieur Michaël Delafosse, Conseiller départemental du canton de Montpellier 2, Délégué aux Finances et aux Marchés Publics.

En qualité de titulaires :

Monsieur Sébastien Andral, Conseiller départemental du canton de Sète

Monsieur Yvon Pellet, Conseiller départemental du canton du Crès

Monsieur Philippe Vidal, Conseiller départemental du canton de Cazouls Les Béziers, Vice-Président

Monsieur Renaud Calvat, Conseiller départemental du canton de Montpellier – Castelnau-le-Lez, Vice-Président

Monsieur Brice Bonnefoux, Conseiller départemental du canton de Mauguio
Madame Manare Khali, Conseillère départementale du canton de Montpellier 4

En qualité de suppléants :

Madame Bernadette Vignon, Conseillère départementale du canton de Lunel
Madame Gabrielle Henry, Conseillère départementale du canton de Montpellier 2, Vice-Présidente
Monsieur Pierre Boulloire, Conseiller départemental du canton de Frontignan, 1^{er} Vice-Président,
Délégué général
Monsieur Claude Barral, Conseiller départemental du canton de Lunel, Vice-Président
Monsieur Guillaume Fabre, Conseiller départemental du canton de Saint-Gély-du-Fesc.
Monsieur Abdi El Kandoussi, Conseiller départemental du canton de Montpellier 1.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180409-242216-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/H/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Désignation n° 46 : EPTB Vidourle- Etablissement Public Territorial de Bassin du Vidourle.
Comité syndical.**

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/H/2 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du Code des Collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Par délibérations des 17 avril 2015 et 1^{er} juin 2015, des représentants titulaires et suppléants ont été désignés pour siéger au sein du Comité syndical du *Syndicat mixte interdépartemental d'aménagement et de mise en valeur du Vidourle et de ses affluents*.

Suite à un changement de statuts de l'EPTB Vidourle, adoptés le 6 avril 2018, il s'agit de désigner pour siéger au sein du Collège des départements : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, de désigner pour siéger au sein du Comité Syndical de l'EPTB Vidourle :

En qualité de titulaires :

Monsieur Claude Barral, Conseiller départemental du canton de Lunel, Vice-Président

Madame Bernadette Vignon, Conseillère départementale du canton de Lunel

Madame Dominique Nurit, Conseillère départementale du canton de Montpellier – Castelnau-le-Lez

Monsieur Brice Bonnefoux, Conseiller départemental du canton de Mauguio,

En qualité de suppléants :

Madame Claudine Vassas-Mejri, Conseillère départementale du canton du Crès, Vice-Présidente

Monsieur Cyril Meunier, Conseiller départemental du canton de Lattes

Monsieur Christophe Morgo, Conseiller départemental du canton de Mèze, Vice-Président

Madame Marie-Thérèse Bruguière, Conseillère départementale du canton de Mauguio, Questeur.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180409-242217-DE-1-1

Délibération n°AD/090418/H/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 9 avril 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Motion relative aux Sapeurs-Pompiers victimes d'agressions.

Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/090418/H/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le Conseil départemental de l'Hérault,

CONSIDERANT :

Selon l'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales (ONDRP), **2 280 pompiers ont déclaré une agression** lors d'une intervention durant l'année 2016 (17,6 % de plus que l'année précédente) et **414 véhicules ont été endommagés** pour un préjudice estimé de 282.442 euros. Etre pompier est une profession à risque. Mais au risque inhérent à la pratique des soldats du feu (volontaires ou professionnels) s'ajoute celui **des agressions et des violences** dont ils sont victimes - une **violence de plus en plus présente** sur le territoire français.

Le Conseil départemental réuni en session plénière ce lundi 9 avril 2018,

CONSTATE

- Que dans ce contexte particulièrement alarmant les Sapeurs-pompiers de l'Hérault n'échappent pas à ce triste constat national ;
- Que les dépôts de plainte pour outrage ou violence à l'encontre de nos soldats du feu, pour dégradations de matériel et appels malveillants sont en nette augmentation depuis 2 ans ;
- Que nous sommes dans nos fonctions d'élus régulièrement interpellés par les sapeurs-pompiers qui nous expriment leur désarroi face à un climat de violence de plus en plus prégnant et que l'actualité nationale et départementale remet chaque jour sur le devant de la scène ;
- Que les sapeurs-pompiers sont en effet confrontés à la banalisation de certains faits d'outrages verbaux qu'ils ne font pas systématiquement remonter à leur hiérarchie.

CONDAMNE

Plus largement les violences dont les agents du service public, travaillant au contact des populations, sont régulièrement victimes dans le cadre de leurs missions. Policiers, Gendarmes et surveillants de prisons, et au sein du Département, agents des routes, des maisons de solidarités, des collèges, sont autant d'incarnations de la République qui sont directement prises pour cibles.

APPORTE SON SOUTIEN

Aux sapeurs-pompiers du SDIS de l'Hérault en appelant au renforcement et à la pérennisation des réponses qui doivent leur être apportées - en parfait accord avec les préconisations de la **Fédération nationale des sapeurs-pompiers Français**.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT

- De renforcer la coordination des secours et des forces de sécurité au niveau de la formation comme en intervention, dans un même esprit de sécurité quotidienne et de proximité ;
- De garantir l'anonymat par la substitution du matricule des agents à leur identité pour les dépôts de plainte afin de prémunir les sapeurs-pompiers, ainsi que leurs familles, contre toute forme de représailles ;
- De prévoir un accompagnement individualisé des sapeurs-pompiers victimes de violences, notamment par une meilleure prise en charge physiologique si le besoin est avéré ;
- De prévenir les violences en renforçant le lien de proximité avec la population par une plus grande sensibilisation au rôle et aux missions des sapeurs-pompiers ;
- De renforcer les sanctions et surtout garantir leur application.

Monsieur Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental :

Je mets aux voix cette motion :

Qui est pour ? 50

Qui est contre ? 0

Qui s'abstient ? 0

La motion est adoptée à l'unanimité.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180409-242214-DE-1-1